



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2023 A 18h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept mars à dix-huit heures seize minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme. MESADIEU M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, Mme. FOURNIER M, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI

Absents ayant donné procuration :

M. TARDIEU a donné procuration à M. ERNEST M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN Mme. ACKERMANN a donné procuration à M. BARBIER M. DENUIT a donné procuration à Mme COUTEAUX

Arrivés en cours de séance :

M. BESANCON, arrivé à 18h25, après le vote du Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2023, avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0018 Mme COSTE, arrivé à 18h33, après le vote de la délibération n° DEL01_2023_0018

Départs en cours de séance :

Mme CHAYE-MAUVARIN à 21h41, avant le vote de la délibération DEL01_2023_0038, revenue à 21h43 avant le vote de la délibération n° DEL01_2023_0039 Mme DORISON à 21h41, avant le vote de la délibération n° DEL01_2023_0038, revenue à 21h43 avant le vote de la délibération n° DEL01_2023_0039

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2023, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Rapport 2023 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- 1.2/ Budget annexe du SSIAD affectation des résultats 2020
- 1.3/ Budget principal Compte de gestion 2022
- 1.4/ Budget principal Compte administratif 2022
- 1.5/ Budget principal Affectation des résultats 2022
- 1.6/ Fixation des taux des contributions directes pour 2023
- 1.7/ Fixation des tarifs 2023 des services publics locaux et des redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public
- 1.8/ Requalification du site Maneyrol Actualisation de l'autorisation de programme
- 1.9/ Démolition Reconstruction de la crèche la Chaloupe Création de l'autorisation de programme
- 1.10/ Rénovation énergétique du site du Muguet- Création de l'autorisation de programme
- 1.11/ Travaux à Ferdinand Buisson- Création autorisation de programme
- 1.12/ Acquisition à Hauts-de-Seine Habitat des lots de copropriété du 38 avenue Roger Salengro, annulation du règlement de copropriété et principe de mise en place d'un bail emphytéotique
- 1,13/ Opération du 38 avenue Roger Salengro Etalement de la redevance capitalisée
- 1.14/ Budget principal Budget primitif 2023
- 1.15/ Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
- 1.16/ Mise à jour du règlement intérieur sur le temps de travail
- 1.17/ Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents
- 1.18/ Mise à jour des règles de gestion du compte épargne temps
- 1.19/ Plan de formation 2023
- 1.20/ Convention de mise à disposition de moyens matériels entre la ville de Chaville, la ville de Viroflay et le GCSMS Chaville Viroflay
- 1.21/ Mutualisation et désignation d'une référente déontologue
- 1.22/ Adhésion au SIFUREP de la commune du Chesnay-Rocquencourt au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Attribution de subventions communales à des tiers
- 2.2 / Renouvellement de l'adhésion de la commune au « Club des Territoires Un Plus Bio »
- 2,3/ Renouvellement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif au portage de repas à domicile
- 2.4/ Marché n° n°2020009 relatif à l'achat de fournitures scolaires et de bureau lot 1 avenant n° 1

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Délégation du service public de production et distribution d'énergie calorifique Avenant n°3
- 3.2/ Adhésion de la commune à Bruitparif
- 3.3/ Renouvellement d'un groupement de commandes pour des prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Acquisition d'un fonds de commerce dans la copropriété les Créneaux de Chaville
- 4.2/ Démolition de l'établissement La Chaloupe

III/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

POINT D'ACTUALITE SUR LA JOURNEE DE GREVE DU 28 MARS 2023

M. LE MAIRE communique sur la situation dans les écoles pour le mardi 28 mars : il n'y aura pas de problème, l'ensemble des cours et des accueils fonctionnera correctement, à l'exception de la restauration et de l'accueil périscolaire à Paul Bert et de l'accueil périscolaire du soir à Ferdinand Buisson qui seront fermés.

Il espère que cette situation ne perdurera pas ; néanmoins, elle ne dépend ni des élus chavillois ni du Conseil municipal. Le dialogue social est, selon lui, le meilleur moyen de résoudre l'ensemble des problèmes. Il ne souhaite pas arriver à des situations de violences comme celles qui ont eu lieu au cours des derniers jours.

MME COUTEAUX profite de cette information du MAIRE pour rappeler que des représentants des différents partis de la majorité présidentielle sont élus au Conseil municipal; elle les invite à demander à ceux qui les représentent d'instaurer un « vrai dialogue » – et non un refus de recevoir comme cela a été fait pour l'intersyndicale – et d'entendre ce que disent des millions de manifestants depuis début janvier, pour que le dialogue puisse s'instaurer.

M. LE MAIRE a l'impression que les choses évoluent dans ce sens et qu'une compréhension s'instaure petit à petit.

L'idée n'est pas de débattre du sujet, car cela va beaucoup plus loin que les événements qui se passent actuellement en France, mais il ne voudrait pas en arriver à une situation où une prétendue démocratie illibérale s'instaure et il faut faire très attention à cela. Pour le moment, ce n'est pas le cas du tout, au contraire, et c'est bien le problème à certains égards, mais il faut y prendre garde. L'apaisement est absolument nécessaire.

Néanmoins, ce n'est pas un débat de Conseil municipal, il y a des partis politiques pour cela, d'autres enceintes, parfois un peu agitées, ce que M. LE MAIRE regrette. En tout cas, au sein du Conseil municipal et de la Ville en général, le devoir des élus est de faire en sorte que les choses soient les plus apaisées possible, à tous les niveaux.

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ RAPPORT 2023 EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

En application de l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Conformément à ces dispositions et pour la cinquième année consécutive, la ville de Chaville présente au Conseil municipal du 27 mars 2023, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

M. LE MAIRE félicite les services pour la qualité du rapport en constante amélioration ; ce rapport donne désormais une idée complète de l'action entreprise par la Municipalité dans le domaine de l'égalité femmes-hommes.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2023_0018) :

CONSTATE que le rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.

1.2/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD AFFECTATION DES RESULTATS 2020

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2021_0056 du 29 juin 2021 (R.D. du 1er juillet 2021), le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la création du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Chaville -Viroflay » et en a approuvé les termes de la convention constitutive.

Par arrêté n°2021-208 du 29 décembre 2021, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France a acté de la cession d'autorisation du SSIAD de Chaville, géré par la ville de Chaville, au profit du GCSMS « Chaville-Viroflay » à compter du 1er janvier 2022.

Par délibération n°DEL01_2022_0027, les résultats à la clôture du budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Chaville au 31 décembre 2021 faisaient état d'un excédent de fonctionnement de 156 454,83 € et d'un solde positif d'investissement de 239,46 €. L'excédent de fonctionnement étant repris en N+2 en nomenclature M22, le résultat de fonctionnement 2020 n'avait pas fait de reprise au budget 2022.

Le résultat de fonctionnement 2020 s'élevait à 89 209,72 €. Il convient de le reprendre et de le transférer au GCSMS « Chaville-Viroflay ».

Ainsi, il est proposé de reprendre au budget principal 2023 de la Ville le résultat de la section de fonctionnement 2020 puis d'opérer un transfert ce ces résultats au GCSMS « Chaville-Viroflay ». Il est précisé que le résultat a déjà été constaté sur la gestion 2022 par le Service de Gestion Comptable de Boulogne.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3- délibération n°DEL01_2023_0019 :

REPREND au budget principal de la Ville en recettes de fonctionnement au compte 002 l'excédent de fonctionnement 2020 du budget annexe du SSIAD de Chaville pour un montant de 89 209,72 €.

TRANSFERT au GCSMS « Chaville-Viroflay » l'excédent de fonctionnement pour un montant de 89 209,72 € par un mandat au compte 65888.

1.3/ BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2022

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la Commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Les résultats de la gestion 2022 du compte administratif et du compte de gestion sont concordants.

Le résultat de fonctionnement antérieur reporté présente en revanche une différence de 89 209,72€ correspondant au résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe du SSIAD, repris sur la gestion 2022 par le comptable et non par la Ville, le calendrier budgétaire ne le permettant plus. Le résultat sera donc repris au budget primitif 2023 en R002.

En fin de gestion 2023, cette différence sera annulée.

Il est précisé que le compte de gestion ne fait pas apparaître les restes à réaliser de la section d'investissement, à reporter sur l'exercice suivant. Pour indication, ces restes à réaliser s'élèvent à 2 076 768,54 € en dépenses et à 924 827,57 € en recettes.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2023_0020) :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt, comptable assignataire de la ville de Chaville, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

1.4/ BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2022

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Les membres de l'assemblée sont donc invités à examiner et adopter le compte administratif 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2022.

M. LE MAIRE précise que la maquette du compte administratif est encore dans la nomenclature M14, ce qui ne sera pas le cas du budget primitif qu'il présentera au cours du Conseil.

M. BESANÇON note qu'à la lecture du rapport, l'impact de la crise énergétique n'apparaît pas clairement : au chapitre 11, il constate une augmentation de 67 000 € concernant l'électricité et le chauffage urbain ; sur les contrats de prestations de services, où, en général, les prestataires répercutent ou ont répercuté – les élus ont pu le voir avec Elior –, il y a une baisse de 71 000 € ; sur les fluides, au chapitre « administration générale », il lit -24 000 €. Cet impact est disséminé sur chacun des chapitres, mais une addition rapide des chiffres donne l'impression d'une certaine neutralité. Effectivement, M. BESANÇON mélange de l'énergie et des contrats de prestations, mais ces derniers, en général, portent fortement l'inflation. Il demande à M. LE MAIRE quelle est sa lecture de l'impact de l'augmentation des coûts, énergétiques ou inflation.

M. LE MAIRE répond que la question de savoir quel sera l'impact exact de l'inflation fait partie des problèmes que tout citoyen peut avoir, à quelque niveau que ce soit et quelle que soit son activité. Il serait un peu facile de dire que l'histoire le dira, mais l'information ne sera connue que dans quelques mois.

En l'occurrence, pour l'année 2022, en matière d'énergie, il y a des impacts directs et des impacts indirects.

En ce qui concerne les impacts directs, pour les dépenses de chauffage et d'électricité intervenues sur l'exercice 2022, l'impact se limite à octobre, novembre et décembre. Or, octobre et décembre étaient des mois relativement cléments ; novembre a été un peu plus difficile au point de vue climatique, même si les Franciliens n'ont pas souffert de façon dramatique.

Par ailleurs, Chaville bénéficie de deux sources d'alimentation en matière de gaz, contre une seule en matière d'électricité. Le réseau de chaleur urbain alimente la Mairie, la MJC, l'Atrium, l'école Paul Bert/Les Pâquerettes, pour ne parler que des quatre bâtiments principaux qui existent dans le périmètre de ce réseau ; tous les autres sont alimentés en direct par le gaz. Sur le réseau de chauffage urbain, il y a eu une progression de la facturation, parce que le chauffage urbain s'alimente en gaz. Pour ce qui concerne les bâtiments qui s'alimentent en gaz directement, la Commune passe par le groupe de commande du SIGEIF, et les choses sont différentes, parce que les marchés courent sur plusieurs années. Le marché en cours, qui s'applique sur 2022 et qui s'est terminé au 31 décembre 2022, était à 16 € le MW, à un moment où le prix du gaz sur le marché européen (prix TFF, prix de Rotterdam), entre juin et décembre, a oscillé entre 90 €/MW, 320 €/MW pour finir à 95 €/MW au 31 décembre, soit une grande variation. Par définition, cela a impacté le réseau de chauffage urbain, mais pas le marché du groupement de commande SIGEIF, qui concerne une grande partie des bâtiments de la Mairie et qui est resté à 16 €/MW parce que ce gaz avait été acheté trois ans auparavant.

Les impacts indirects concernent tous les produits divers, à commencer par les produits alimentaires – M. BESANÇON a notamment évoqué la restauration scolaire –, qui sont impactés par l'augmentation des prix de l'énergie et qui sont en grande partie à l'origine de l'inflation actuelle. Il est très difficile de savoir exactement quels sont ces impacts.

Toutefois, il est un fait que grâce à ces 16 €/MW et à la météo, la Municipalité a, en définitive, été moins impactée qu'elle ne le craignait par l'augmentation des prix de l'énergie.

M. TURINI corrobore les propos du MAIRE. Il a fait le calcul, et sauf à avoir commis une erreur, il parle sous le contrôle de MME RE, en défalquant de la hausse des dépenses réelles de fonctionnement les opérations d'ordre entre sections, les dépenses de fonctionnement augmentent de 4,5 % en 2022 ; l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement est quant à elle de 6,7 %. En résumé, les impôts des Chavillois ont donc plus que compensé l'augmentation des dépenses tirée notamment par l'inflation ; il suffit de faire la somme des taux d'inflation entre 2020 et 2022 et de comparer à l'augmentation des impôts pour le constater.

2022, a priori, est sous contrôle, avec une marge d'autofinancement pour 2 M€ qui sera répercutée sur 2023. M. Turini indique que les élus auront l'occasion au cours de la soirée de discuter de 2023, et notamment de la baisse qui semble se confirmer des montants d'investissement.

M. LE MAIRE ne voit pas à quelle augmentation des impôts M. TURINI fait référence. En effet, l'augmentation des impôts a suivi très précisément au cours des 15 dernières années l'augmentation « légale » des bases, liée à l'inflation, ce n'est pas allé plus loin. Il insiste : il n'est pas possible de dire qu'il y a eu une augmentation des impôts à Chaville.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir.

Pour le vote du compte administratif, M. LE MAIRE cède le fauteuil de la Présidence à M. LIEVRE. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2023_0021) :

ADOPTE le compte administratif 2022

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

PREND ACTE de la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune au titre de l'année 2022 telle que présentée dans le compte administratif

1.5/ BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS 2022

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2022 fait apparaître les résultats suivants :

- excédent de la section de fonctionnement : 5 495 270,53 € ;
- déficit de la section d'investissement : 883 891,44 €.

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2022, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser.

La section d'investissement présentant un déficit, corrigé des restes à réaliser, de 2 035 832,41 €, le résultat de la section de fonctionnement, soit 5 495 270,53 €, doit donc être affecté en priorité à sa couverture.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2023_0022) :

AFFECTE au budget 2023 au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de 2 035 832,41 €.

REPORTE au budget 2023 au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 3 459 438,12 € pour permettre la constitution du virement à l'investissement.

REPORTE au budget 2023 au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 883 891,44 €

1.6/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2023

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés dans le rapport d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif. La réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la « nationalisation » du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui est revenu au budget de l'Etat depuis le 1er janvier 2021. Un mécanisme de compensation a été mis en place par l'Etat pour compenser les communes, notamment par le transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes et par l'application d'un coefficient correcteur.

L'état 1259 n'étant à ce jour pas notifié, et donc le montant de la compensation inconnu, le produit fiscal attendu pour 2023 a été inscrit au budget primitif pour un montant de 21 689 149 €. Il correspond au produit des bases de 2022 revalorisées de 7% avec les taux inchangés.

Les bases prévisionnelles estimées pour 2023 s'établissent comme suit :

	Bases définitives 2022	Bases prévisionnelles 2023 estimées	Evolution des bases
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 859 310	1 989 462	7,0%
Taxe foncier bâti	39 198 323	41 942 206	7,0%
Taxe foncier non bâti	54 091	57 877	7,0%

Depuis l'année 2021, la commune a récupéré la part départementale de la taxe foncière au taux de 2020 (7,08%) le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est donc l'agrégation du taux communal et du taux départemental, soit 25,84 %.

Ainsi, pour ce qui concerne la part communale, les taux 2023 seront maintenus à leur niveau fixé en 2020. Pour ce concerne la part reversée à GPSO, les taux 2023 seront maintenus à leur niveau fixé depuis 2015.

Il est proposé de fixer les taux des contributions directes pour 2023 suivants :

	Taux 2022	Variation	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22,08%	0%	22,08%
Taxe sur le foncier bâti	25,84%	0%	25,84%
Dont taux communal	18,76%	0%	18,76%
Dont taux départemental	7,08%	0%	7,08%
Taxe sur le foncier non bâti	22,12%	0%	22,12%

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles estimées pour l'année 2023 donnera pour chacune des contributions le produit ci-après :

	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2023 estimées	Produit 2023 estimé
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22,08%	1 989 462 €	439 273 €
Majoration cotisation THRS			219 637 €
Taxe sur le foncier bâti	25,84%	41 942 206 €	10 837 866 €
Taxe sur le foncier non bâti	22,12%	57 877 €	12 802 €
Compensation versée au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales			10 179 571 €
		Produit total	21 689 149 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2023_0023) :

FIXE, pour l'année 2023, le taux des trois contributions directes locales de la manière suivante :

	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22,08%
Taxe foncier bâti	25,84%
Taxe foncier non bâti	22,12%

1.7/ FIXATION DES TARIFS 2023 DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DES REDEVANCES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Vu la délibération n°DEL01_2018_0020 du 26 mars 2018 fixant le montant des participations familiales aux prestations de service « Enfance » et « Jeunesse » et adoptant le mode de calcul de la Caisse aux allocations familiales pour le calcul du quotient familial appliqué à ces tarifs ;

Vu la délibération n°DEL01_2019_0067 du 25 juin 2019 supprimant les tarifs extérieurs des prestations « Enfance » et « Jeunesse » pour les usagers de Sèvres, Meudon et Ville d'Avray

Vu la délibération n°DEL01_2021_0037 du 29 mars 2021 fixant les tarifs 2021 des services publics locaux et des redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public ;

Vu la délibération n°DEL01_2022_040 du 28 mars 2022 fixant les tarifs 2022 relatifs au portage à domicile et à la téléassistance ;

Vu la délibération n°DEL01_2022_0046 du 21 juin 2022 modifiant les tarifs de l'atelier d'arts plastiques pour la saison 2022/2023;

Vu la délibération n°DEL01_2022_0098 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs des emplacements de la brocante de Chaville ;

Vu la délibération n°DEL01_2022_0099 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs 2023 du service de téléassistance ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics locaux et des redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public pour 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ces tarifs et sur leur date d'application.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

M. TURINI explique que l'argument de l'augmentation de la tarification en dessous du taux de l'inflation ne paraît pas recevable pour le groupe Chaville Demain. Entre 2020 et 2023, les familles ont subi une augmentation de 15 points de tarification sur la période versus une inflation à 12 points. Il l'a déjà dit et se répète : à Chaville, la tarification est un peu l'impôt sur les familles. Les excédents de fonctionnement venant équilibrer les dépenses d'investissement, et donc globalement le budget de la Ville, les familles contribuent plus que la moyenne à cet équilibre. Elles contribuent à ce titre à des dépenses et des équipements qui ne les concernent pas directement et il faut les en remercier. C'est un choix politique que la Majorité fait aujourd'hui vis-à-vis de cette partie de la population, il faut l'assumer, ne pas aller se cacher derrière un soi-disant taux d'inflation sur 2022.

M. LE MAIRE pense qu'il s'agit d'une plaisanterie et le félicite pour son humour.

MME COUTEAUX souligne que bien qu'il y ait simplement eu une hausse des bases concernant les impôts fonciers, elle représente tout de même 7 %. Elle reprend la liste des augmentations, pour laquelle il avait été dit en Commission que les chantiers rapportaient 53 000 € et que pour les familles, le coût était de 47 000 €. La Municipalité aurait pu se dispenser d'une augmentation pour les familles de 5 %, garder celles sur les chantiers et toutes les occupations de terrains, car au vu du nombre de chantiers, c'est vraiment le bon moment de le faire. MME COUTEAUX aurait proposé deux votes sur cette délibération : une première partie comprenant les services publics municipaux et une seconde partie sur les redevances que payent les entreprises privées. En effet, cela a été dit, il y a l'inflation des prix alimentaires, l'inflation au niveau des fluides, et là, il y aura, pour ceux qui sont concernés, une augmentation non négligeable des impôts et, en plus, une augmentation des services.

M. LE MAIRE juge la remarque de MME COUTEAUX généreuse, comme à l'accoutumée, mais la délibération n'est franchement pas divisible, car la liste des tarifs qui font l'objet d'une augmentation de 5 % est extrêmement longue; ces augmentations de tarifs ne concernent d'ailleurs pas exclusivement les familles, comme MME COUTEAUX l'a fait remarquer.

Par ailleurs, l'augmentation de 5 % est largement en dessous de l'inflation et de ce qu'elle aura été – il utilise à dessein un futur antérieur, car elle aura concerné une partie de l'année 2022 et toute l'année 2023. L'inflation aura été largement supérieure à 5 %, en particulier pour les produits alimentaires. Le fait qu'il y ait une augmentation des tarifs de 5 % ne lui paraît pas du tout illégitime, loin de là, et d'ailleurs, l'ensemble des municipalités de France le font, y compris les municipalités de la tendance du groupe Vivons Chaville.

M. LE MAIRE estime la remarque de MME COUTEAUX un peu excessive, voire un peu démagogique. Il la félicite pour la défense des familles, il sait qu'elle est une grande défenseuse des familles — d'ailleurs, elle va faire une association avec d'autres personnes de sa tendance politique pour la défense des familles —, mais il ne faut pas exagérer non plus, les familles ne supportent pas tout le poids de l'inflation, loin de là, et pas tout le poids de la gestion municipale.

Pour rebondir sur le parallèle avec l'augmentation des impôts, l'augmentation des taux de fiscalité est nulle ; l'augmentation des bases est de 7,1 %, mais c'est une augmentation nationale, qui concerne la Mairie de Nice comme celle de Brest, de Lille, de Malakoff ou de Chaville. Or, beaucoup d'autres Communes augmentent leurs taux, en plus de cette augmentation nationale qui n'est pas de leur fait, qui est une simple application en fonction de l'INSEE, qui, justement, suit l'inflation, c'est-à-dire que l'inflation telle qu'elle est établie au plan national est de 7,1 % et Chaville est à 5 % concernant l'augmentation des tarifs, il ne faut donc pas exagérer, c'est parfaitement normal. Il ne comprend pas le problème.

MME RE tient à apporter une précision à M. TURINI en ce qui concerne les augmentations de la restauration scolaire : l'augmentation de 2021 faisait suite à la mise en place de la nouvelle DSP avec Elior et les prix des repas avaient augmenté d'environ 15 %, parce qu'il y avait une demande dans le cahier des charges de mettre beaucoup plus de bio qu'auparavant, ce qui engendrait une augmentation des coûts ; les tarifs de la restauration n'avaient d'ailleurs pas augmenté depuis 2015 ou 2016 ; il y a eu, non pas un rattrapage, mais une mise en concordance par rapport aux coûts que la Ville allait subir du jour au lendemain du fait de la nouvelle DSP.

Par ailleurs, en 2022, du fait de la hausse des coûts de l'énergie et de l'inflation, Elior demandait une augmentation de 10 ou 12 %; après négociation, l'augmentation n'a été que de 6 % depuis octobre. Comme l'a rappelé M. LE MAIRE, l'inflation se poursuivra jusqu'à fin 2023; pour MME RE, les 5 % d'augmentation ne sont donc pas délirants, ils ne couvriront même pas ce que la Commune va devoir prendre en charge.

Enfin, il ne faut pas oublier les coûts des personnels qui encadrent les enfants.

En résumé, les 5 % sont tout à fait raisonnables à son sens.

M. LE MAIRE signale que MME COUTEAUX et M. TURINI n'approuvent peut-être pas l'augmentation des coûts du personnel, remarque que MME COUTEAUX juge petite.

M. Turini remercie MME RE pour ces précisions ; loin de lui l'idée de nier la réalité économique de l'augmentation des prix et des choix bien naturels faits en matière de rémunération des personnels et d'alimentation biologique, le groupe Chaville Demain discute les choix politiques. Aujourd'hui, le choix est fait de répercuter significativement l'augmentation des charges sur les familles. M. LE MAIRE a dit que tous les tarifs augmentaient, sauf que tous ne contribuent pas de la même manière aux recettes tarifaires et aux recettes de fonctionnement, et aujourd'hui, les familles portent 50 % des recettes tarifaires, c'est un choix. Il s'agit simplement d'un constat, ni plus ni moins : la Majorité décide de prélever sur elles ce qui pourrait être davantage mutualisé par ailleurs et c'est un choix politique.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote $n^{\circ}8$ – délibération $n^{\circ}DEL01_2023_0024)$:

FIXE les tarifs indiqués dans l'annexe jointe à compter du 1^{er} mai 2023, sauf indication contraire précisée ci-dessous

PRECISE que les tarifs du service de téléassistance sont applicables à compter du 1er janvier 2023

PRECISE que les tarifs des emplacements de la brocante de Chaville sont applicables à compter du 1er janvier 2023

PRECISE que les tarifs du Forum des Savoirs et des Ateliers d'arts plastiques et de gravure sont applicables pour la saison 2023-2024

1.8/ REQUALIFICATION DU SITE MANEYROL ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelées « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

Par délibération du 28 mars 2022 (R.D. du 30 mars 2022) a été créée l'autorisation de programme pour l'opération de requalification du site de Maneyrol pour un montant de 8 400 000 € TTC, actualisé

à 8 700 000 € TTC par délibération du 10 octobre 2022 (R.D. du 14 octobre 2022) pour tenir compte des travaux supplémentaires imprévus lors des travaux sur le bâtiment A abritant le club house et de l'augmentation des coûts des matériaux.

Le montant de l'autorisation de programme reste inchangé. Cependant, l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement doit être modifié pour tenir compte des restes à réaliser 2022 dans les crédits de paiement 2023.

Cette opération est en partie financée par des subventions, celles notifiées à ce jour s'élèvent à 3 750 000 € dont 3 500 000 € du Département des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat Département-Ville 2022-2024, et 250 000 € de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Réhabiliter plutôt que reconstruire ».

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

M. BESANÇON ne souhaite pas refaire le débat sur Maneyrol car la discussion a déjà eu lieu en Conseil – ce dont M. LE MAIRE le remercie –, cela fait 8 M€ sans trop de débat, cela passe vite. Les élus de l'Opposition avaient discuté de la mobilisation de 300 k€ supplémentaires, qui peuvent se comprendre, dus à l'augmentation des coûts des matériaux et aux imprévus lors des travaux ; ils pensent que le bâtiment B sera également concerné. La Majorité continue de faire croire que seul le bâtiment A aura ces surcoûts ; M. BESANÇON pense qu'il eût été prudent d'actualiser l'autorisation de programme également sur ce qui va se passer sur le bâtiment B, mais son groupe l'a déjà dit.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 27 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2023_0025) :

ACTUALISE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération de requalification du site de Maneyrol :

Crédits antérieurs réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
1 491 790 €	1 229 425 €	2 391 514 €	3 587 271 €	8 700 000 €

Il est précisé que les montants sont toutes taxes comprises et que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville sur l'opération 1021.

1.9/ DEMOLITION—RECONSTRUCTION DE LA CRECHE LA CHALOUPE CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelées « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

Il est ainsi proposé la création d'une autorisation de programme pour l'opération de reconstruction du multi-accueil et relais petite enfance la Chaloupe, sis 4 bis avenue Sainte Marie, qui comprend la démolition.

Le montant de l'autorisation de programme est de 2 701 120 €. L'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit :

CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
406 782 €	944 800 €	1 349 538 €	2 701 120 €

Un accord du Département des Hauts-de-Seine a d'ores et déjà été notifié pour une prise en compte de cette opération dans le prochain contrat Département Ville 2025-2027.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

M. BESANÇON reviendra sur La Chaloupe au moment du débat sur le budget, car il s'agit un peu de la nouveauté 2023. Faire une autorisation ne lui pose pas de problème. Le bâtiment est défectueux, il s'agit d'en reconstruire un autre, de l'argent est mobilisé et cet argent correspond probablement déjà à une vision qu'a la Majorité. Le sujet a été évoqué en Commission, il serait bien d'en parler publiquement, car quand de l'argent public est mobilisé, les élus ne font pas le Conseil entre eux, ils sont aussi devant tous les Chavillois : que compte faire la Majorité concrètement en termes de berceaux, d'affectation ?

Le débat continue ou est réactivé concernant la parcelle Sainte-Marie et ce qui pourrait être fait en alternatif par rapport au projet que M. LE MAIRE avait évoqué de cession de la parcelle Sainte-Marie et de la maison Nemours en disant qu'il n'y avait pas de projet dans cet environnement, qu'il n'était pas nécessaire de faire un débat, qu'il s'agissait de réaliser un projet immobilier et que le reste ne bougeait pas. Or, c'est peut-être une conjonction de l'histoire, mais en attendant, le reste bouge. M. BESANÇON constate que dans cette rue Sainte-Marie, la question du service public est également au cœur des préoccupations de la Majorité, il en était de même pour l'Opposition, et cette autorisation de programme ne correspond pas exactement à ce que cette dernière voulait faire.

Le groupe Chaville Demain ne sera évidemment pas opposé à la construction d'un relais petite enfance, mais réitère le fait que la Municipalité aurait pu être bien plus ambitieuse dans ce quartier pour les services publics. Les autres créations d'autorisations de programme présentées conjointement par MME RE (délibérations 1.10 et 1.11) ne posent absolument aucun problème aux élus du groupe Chaville Demain.

M. LE MAIRE confirme qu'il pouvait y avoir un autre programme sur La Chaloupe, qu'il a déjà évoqué, visant à intégrer l'infrastructure succédant à La Chaloupe à un immeuble de plus grande hauteur, ce qu'il a toujours refusé; M. BESANÇON avait raison, il existait d'autres possibilités.

M. BESANÇON n'a pas compris : M. LE MAIRE comptait-il vendre La Chaloupe à un promoteur ?

M. LE MAIRE explique que le propriétaire de la maison voulait vendre à un promoteur, mais qu'il a tout fait pour qu'il n'en soit pas ainsi. Le promoteur en question, qu'il ne citera pas, qui est connu et tout à fait honorable, sérieux, disait qu'il n'y avait pas de possibilité économique intéressante si La Chaloupe n'était pas intégrée. Il y avait donc une possibilité de faire un autre programme avec un promoteur et avec un bâtiment de plus grande hauteur, ce que M. LE MAIRE a refusé. M. BESANÇON aurait probablement accepté, ce qu'il faut reconnaître.

M. BESANÇON rappelle que sa proposition était de racheter la maison Nemours pour 2 M€, ce qui a fait hurler les finances, mais que 5 minutes plus tôt, il était question de 8 M€. M. LE MAIRE lui explique que la Ville ne paye rien. M. BESANÇON signalant que la Ville ne paye jamais rien, il en aurait été de même avec Nemours : elle aurait obtenu de nombreuses subventions. M. LE MAIRE l'interrompt, car les propos de M. BESANÇON lui semblent relever de la plaisanterie : il s'agit d'un propriétaire privé qui vend à un promoteur ; en quoi la Ville est-elle concernée ? M. BESANÇON répond que cela s'appelle la préemption. M. LE MAIRE poursuit et répète que pour le promoteur, l'opération était intéressante si elle intégrait La Chaloupe, donc il fallait vendre le foncier de la Ville pour ensuite le retrouver en VEFA, ce qu'il a refusé. M. BESANÇON INSISTE : il était possible de préempter.

M. LE MAIRE confirme les propos de M. BESANÇON : il existait d'autres possibilités. Il prend note que ces autres possibilités convenaient au groupe Chaville Demain. M. BESANÇON proteste.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2023_0026) :

VOTE la création d'une autorisation de programme pour la démolition – reconstruction de la crèche la Chaloupe de 2 701 120 €, dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit :

CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
406 782 €	944 800 €	1 349 538 €	2 701 120 €

Il est précisé que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville sur l'opération 1023.

1.10/ RENOVATION ENERGETIQUE DU SITE DU MUGUET CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelées « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

Il est ainsi proposé la création d'une autorisation de programme pour l'opération de rénovation thermique du site du Muguet, sis 2 rue du Colonel Marchand.

Le montant de l'autorisation de programme est de 1 490 000 €. L'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit :

CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
489 000 €	307 000 €	694 000 €	1 490 000 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2023_0027) :

VOTE la création d'une autorisation de programme pour l'opération d'isolation du site du Muguet de 1 490 000 €, dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit :

CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
489 000 €	307 000 €	694 000 €	1 490 000 €

Il est précisé que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville sur l'opération 1022.

1.11/ TRAVAUX A FERDINAND BUISSON CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelées « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

Il est ainsi proposé la création d'une autorisation de programme pour l'opération de travaux à l'école élémentaire Ferdinand Buisson, sise 325 avenue Roger Salengro.

Le montant de l'autorisation de programme est de 1 986 000 €. L'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit ;

CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
342 414 €	1 305 500 €	338 086 €	1 986 000 €

Le financement de cette opération est assuré en partie par une subvention du Département des Hauts-de-Seine de 800 000 € dans le cadre du Contrat Département Ville 2022-2024.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01 2023 0028) :

VOTE la création d'une autorisation de programme pour les travaux à l'école Ferdinand Buisson de 1 986 000 €, dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit :

CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
342 414 €	1 305 500 €	338 086 €	1 986 000 €

Il est précisé que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville sur l'opération 1018.

1.12/ ACQUISITION A HAUTS-DE-SEINE HABITAT DES LOTS DE COPROPRIETE DU 38, AVENUE ROGER SALENGRO, ANNULATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET PRINCIPE DE MISE EN PLACE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La Commune de Chaville a créé un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en entrée de ville côté Sèvres, lors de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en 2012 pour permettre une requalification de ce secteur. Cette opération concerne, entre autres, l'immeuble situé au 38 avenue Roger Salengro. L'OAP prévoit la création d'un espace vert protégé, impliquant la démolition dudit bâtiment et la reconstruction en retrait d'un bâtiment sur le même alignement que l'immeuble situé au 24 avenue Roger Salengro.

L'immeuble se compose de dix logements et de deux locaux commerciaux en rez-de-chaussée, soumis au statut de la copropriété, faisant l'objet d'un arrêté de péril imminent.

Depuis 2007 la Commune de Chaville s'est porté acquéreur des lots de copropriété au fur et à mesure de leur cession et a décidé de déléguer à Hauts-de Seine-Habitat son droit de préemption à partir de 2013 afin que celui-ci puisse finaliser l'acquisition de ce bâtiment dégradé.

La Ville et Hauts-de-Seine Habitat se retrouvent aujourd'hui copropriétaires du bâtiment, la ville possédant 15 lots et Hauts-de-Seine Habitat 16 lots.

Afin de mettre en œuvre l'opération immobilière susmentionnée et après concertation avec Hauts-de-Seine Habitat, un montage juridique, administratif et financier a pu être trouvé. Il se déroule en trois étapes. En premier lieu, Hauts-de-Seine Habitat cède à la Commune l'ensemble des lots dont il est propriétaire, moyennant un prix correspondant au cout total des acquisitions réalisées s'élevant à 1 452 044 € Hors Taxe, Hors Charges, Hors Droit.

A noter que le montant proposé du prix d'acquisition des lots par la Ville à Hauts-de-Seine Habitat diffère de l'estimation établie par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 5 janvier 2023, après visite de l'immeuble effectuée le 7 décembre 2022. Cette dernière s'élève à 1 189 000 € Hors Taxe, Hors Charges, Hors Droit.

Cet écart s'explique par le fait que les biens ont été acquis par Hauts-de-Seine Habitat en 2015 et 2020, sur la base des valeurs du Pole d'évaluation Domaniale de l'époque. Les biens n'ont pas ensuite été remis à la location compte tenu du souhait de mettre en œuvre à court terme l'opération immobilière évoquée. L'état du bâti s'est donc détérioré, expliquant la décote de l'estimation de 2023. Par ailleurs et pour rappel, un arrêté de péril imminent a été pris le 14 février 2017 concernant les parties communes

Néanmoins, au regard des montants prévisionnels inscrits au bilan patrimonial de l'Office pour cette opération, et compte tenu du fait que la dépense de la Ville, quel qu'en soit le montant, sera compensée par le mécanisme de la redevance capitalisée décrite ci-après, il est proposé de maintenir le montant d'acquisition à 1 452 044 € Hors Taxe, Hors Charges, Hors Droit.

La cession portera sur 16 lots de copropriété représentant 6.040 tantièmes, à savoir :

- Lot n°1 à usage de local commercial avec cave en sous-sol pour 573/10.000èmes
- Lot n°2 à usage d'appartement pour 2.359/10.000èmes
- Lot n°3 à usage de débarras pour 62/10.000èmes
- Lot n°5 à usage d'appartement pour 635/10.000èmes
- Lot n°6 à usage de garage pour 277/10.000èmes
- Lot n°9 à usage d'appartement pour 380/10.000èmes
- Lot n°11 à usage d'appartement et grenier pour 749/10.000èmes
- Lot n°14 à usage de chambre individuelle pour 157/10.000èmes
- Lot n°15 à usage d'appartement et grenier pour 576/10.000èmes
- Lot n°18 à usage de cave pour 9/10.000èmes
- Lot n°19 à usage de cave pour 12/10.000èmes
- Lot n°23 à usage d'appentis pour 32/10.000èmes
- Lot n°26 à usage de débarras pour 74/10.000èmes
- Lot n°27 à usage de débarras pour 23/10.000èmes
- Lot n°29 à usage de débarras pour 37/10.000èmes
- Lot n°32 à usage de local commercial pour 85/10.000èmes

En second lieu, la commune, devenue propriétaire unique de la totalité des lots de l'immeuble, procèdera à l'annulation du règlement de copropriété.

En troisième lieu, la Commune consentira un bail emphytéotique à Hauts-de-Seine Habitat, portant sur l'immeuble (parcelle cadastrée AD n° 28 d'une superficie de 530 m²), en vue de la démolition des bâtiments et la construction d'un immeuble de 10 logements moyennant une redevance capitalisée de 1 452 044 € Hors Taxe, Hors Charges, Hors Droit correspondant au prix de vente susvisé, pour une durée compatible avec l'amortissement des emprunts, soit 65 ans. Ce bail sera rédigé dans les prochaines semaines et sera soumis au prochain Conseil Municipal.

La ville bénéficiera au titre de la garantie d'emprunt demandée ultérieurement par HDSH, de deux logements.

Dans le cadre de l'opération, les orientations de l'OAP Entrée de ville seront mises en œuvre par la création d'un Espace Vert protégé sur les 10 premiers mètres de profondeur du terrain. Cet aménagement sera pris en charge par Hauts de Seine Habitat.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'acquisition des lots de copropriété du 38 avenue Roger Salengro appartenant à Hauts-de-Seine Habitat, sur l'annulation du règlement de copropriété et sur le principe d'élaboration d'un bail emphytéotique pour la réalisation de 10 logements au profit de Hauts de Seine Habitat.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2023.

M. BARBIER souhaite savoir pourquoi Hauts-de-Seine Habitat ; est-ce parce qu'il était déjà propriétaire avant ?

M. ERNEST explique qu'assez tôt dans le projet, il y avait une préemption qui avait été cédée à Hauts-de-Seine Habitat pour réaliser une opération sur ce terrain ; cet opérateur était présent depuis le début et était le partenaire de la Ville sur ce projet.

M. LE MAIRE ajoute que la Ville a fait intervenir Hauts-de-Seine Habitat assez vite, à un moment où ce bailleur était propriétaire de très peu d'immeubles sociaux sur la ville. Le gros propriétaire sur la ville était l'Opievoy et faire intervenir d'autres bailleurs sociaux paraissait être une bonne idée de diversification, sachant que Hauts-de-Seine Habitat bénéficiait – à la différence de l'Opievoy – et bénéficie toujours, mais dans des conditions un peu différentes, d'un soutien financier important du Département des Hauts-de-Seine pour un certain nombre d'opérations, raison pour laquelle la Ville s'est rapprochée de ce bailleur. Entre-temps, le paysage des bailleurs sociaux s'est modifié, mais l'opération d'acquisition ayant été très longue, Hauts-de-Seine Habitat est resté, ce qui paraît logique.

Élément intéressant, l'immeuble voisin a été racheté récemment par Seine Ouest Habitat et Patrimoine – bailleur social le plus proche de la Ville puisqu'il s'agit du bailleur social de GPSO – à Seqens – bailleur qui appartient au groupe Action Logement –, ce qui permettra d'avoir quelque chose d'harmonieux, M. LE MAIRE l'espère, à cette entrée de ville. Le problème des entrées et sorties de ville est abordé dans le PLUi et doit être traité, car bien souvent, les élus oublient leur sortie de ville ou leur entrée de ville pour s'occuper du centre-ville, ce que Chaville a d'ailleurs fait, mais il faut s'occuper également de ces secteurs, ce qui permettra de faire un aménagement intéressant d'entrée de ville dans le cadre de l'OAP inscrite au PLU de 2012.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2023_0029) :

DECIDE l'acquisition des lots n° 1 à usage de local commercial avec cave en sous-sol pour 573/10.000émes, n°2 à usage d'appartement pour 2.359/10.000èmes, n°3 à usage de débarras pour 62/10.000èmes, n°5 à usage d'appartement pour 635/10.000èmes, n°6 à usage de garage pour 277/10.000èmes, n°9 à usage d'appartement pour 380/10.000èmes, n°11 à usage d'appartement et grenier pour 749/10.000èmes, n°14 à usage de chambre individuelle pour 157/10.000èmes, n°15 à usage d'appartement et grenier pour 576/10.000èmes, n°18 à usage de cave pour 9/10.000èmes, n°19 à usage de cave pour 12/10.000èmes, n°23 à usage d'appartis pour 32/10.000èmes, n°26 à usage de débarras pour 74/10.000èmes, n°27 à usage de débarras pour 23/10.000èmes, n°29 à usage de débarras pour 37/10.000èmes, n°32 à usage de local commercial pour 85/10.000èmes, à Hauts de Seine Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Vanoverschelde, 45 rue Paul Vaillant Couturier 92532 Levallois-Perret, pour un total de 1 452 044 € € HT/HD/HC HT/HD, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 5 janvier 2023.

PROCEDE à l'annulation du règlement de copropriété du 38 avenue Roger Salengro, une fois les acquisitions réalisées.

DECIDE du principe de mise en place d'un bail emphytéotique au profit de Hauts-de-Seine Habitat pour la réalisation d'un immeuble de 10 logements pour une durée de 65 ans et pour une redevance capitalisée de 1 452 044 € qui sera soumis au vote d'un prochain Conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que l'opération sera inscrite au budget 2023 de la Commune comme suit :

Dépense : fonction 518 - nature 2115

Recette: fonction 518 - nature 16878

1.13/ OPERATION DU 38 AVENUE ROGER SALENGRO ETALEMENT DE LA REDEVANCE CAPITALISEE

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la signature du bail avec Hauts-de-Seine Habitat pour l'immeuble situé au 38 avenue Roger Salengro, une redevance capitalisée a été consentie. Hauts-de-Seine Habitat va verser en une fois l'ensemble des loyers théoriquement dus sur la durée du bail.

Ce versement est considéré comptablement comme un « prêt » accordé par Hauts-de-Seine Habitat à la Ville. La comptabilisation de ce versement se fait donc la première année, par la constitution d'une dette pour le montant du versement de la redevance capitalisée en recette d'investissement au compte 16878 (recette réelle).

Cette dette est diminuée chaque année (y compris la première année), à hauteur de la valeur du loyer annuel théorique, par opération d'ordre budgétaire :

- Dépense d'investissement au compte 16878
- Recette de fonctionnement au compte 752

Le montant de la redevance capitalisée s'élève à 1 452 044 €, le bail est consenti pour une durée de 65 ans, le loyer annuel théorique est donc estimé à 22 339,14 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2023_0030) :

AUTORISE l'étalement de la redevance capitalisée perçue dans le cadre du bail emphytéotique signé avec Hauts-de-Seine Habitat pour l'immeuble situé au 38 avenue Roger Salengro sur une durée de 65 ans.

1.14/ BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2023

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982, il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Les membres du Conseil municipal sont invités à examiner le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023, tel que présenté en annexe.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

M. LE MAIRE présente le budget primitif 2023. Suite à cette présentation qu'il juge synthétique, il se dit prêt à répondre avec MME RE aux éventuelles questions.

M. TURINI ne juge pas la présentation particulièrement synthétique; la démonstration était un peu longue, elle a eu le mérite de passer tout en revue, mais il a parfois perdu un peu le fil et ce n'est pas la première fois que cela se produit; c'est certainement dû à ses capacités limitées, mais il s'est tout de même questionné sur les raisons pour lesquelles il perdait le fil et en est venu à la conclusion que ce n'était pas l'idée qu'il se faisait de la politique et de l'administration du bien commun que d'aligner ainsi des chiffres les uns derrière les autres, avec, certes, des exposés relativement pédagogiques. L'idée qu'il se faisait en candidatant et en devenant conseiller municipal était aussi et surtout de mettre en place un projet politique; c'était ce qui l'intéressait dans la démarche et qui l'intéresse toujours, et il a du mal à lire le projet politique du MAIRE à travers ce budget.

Il s'excuse d'avoir été très critique au moment du document d'orientations budgétaires et va essayer ce soir de donner quelques exemples de la vision politique que son groupe pourrait avoir à travers ce budget s'il était aux commandes aujourd'hui.

M. LE MAIRE se permet de l'interrompre. Si M. TURINI souhaite voir un projet politique, M. LE MAIRE l'a dans son bureau, il peut lui apporter, c'est un projet politique pour six ans : il s'agit du programme de la Majorité ; il n'a pas changé de programme et c'est ce qui est important dans ce budget : la Majorité ne modifie pas son projet.

M. TURINI souligne que si la Majorité ne modifie pas son projet, elle en modifie la sémantique. En effet, lorsqu'elle a été élue en 2020, elle a réalisé un certain nombre de documents qui contenaient des mots-clefs qui étaient à l'image de l'hétérogénéité de cette Majorité. Le mot-clef « climat » revenait alors beaucoup dans les tracts et *flyers*, dans le programme et dans le budget; M. LE MAIRE avait, par exemple, présenté le projet d'un budget climat. Les élus attendent encore cette année ce budget climat. Or, d'autres Villes le pratiquent, sont capables, aujourd'hui, par exemple, de détailler la ventilation de leur budget en fonction de l'impact climat et se sont donné des objectifs de réduction de l'impact climatique et notamment de décarbonation de leur budget. Aujourd'hui, M. TURINI ne voit pas ce type de démonstration à Chaville.

Un autre exemple est l'égalité entre les femmes et les hommes, sujet évidemment d'importance, sur lequel il aimerait voir un peu plus de volonté politique et de vision. Il a eu l'occasion de le dire précédemment, certaines Villes, par exemple Strasbourg, font aujourd'hui un budget sensible aux genres, qui est capable, finalement, de décrire l'impact que peut avoir la dépense publique sur – ou non, d'ailleurs – le rattrapage en termes d'inégalités entre les genres. Aujourd'hui, il ne voit pas ce type de démonstration dans l'exposé de M. LE MAIRE, mais, quelque part, c'est normal, ce ne sont pas les convictions qui l'animent et il le comprend tout à fait.

M. TURINI propose de prendre un peu de hauteur et d'évoquer le budget de fonctionnement. Chaville a subi l'an dernier, et tout le monde s'en souvient, les agents de la Commune ont été, pour certains, traumatisés par cet épisode, une attaque cyber-informatique. Quelques mois après, la Majorité fait un budget : aucun énoncé, aucune explication sur les dépenses, les priorités que la Ville se donne pour ne pas revivre un épisode comme celui-là. Le site de l'Assemblée nationale est actuellement horsservice, il a été attaqué par des hackers informatiques russes. Chaville n'est pas à l'abri que cela se produise à nouveau. Dans ce budget, aujourd'hui, quelles préventions sont prises pour éviter de revivre un épisode comme celui-là ? Il est question de la sécurité des données des Chavillois, de l'intégralité de la gestion de la Commune et de la bonne continuité du service public. C'est un exemple parmi d'autres.

Sur l'investissement, enfin, M. Turini a cru lire précédemment dans la politique d'investissement de la Majorité une priorité donnée aux écoles; M. LE MAIRE avait annoncé sa volonté politique de développement durable et de rénovation thermique, notamment des écoles, ce dont M. Turini se félicite. Toutefois, il a fait le calcul depuis 2020 et, aujourd'hui, l'investissement baisse; la courbe projetée lors de la présentation faisait état d'un investissement divisé par deux. Cela a été expliqué, l'investissement, c'est de l'autofinancement, c'est aussi de l'endettement, donc c'est aussi un pari sur

l'avenir, et aujourd'hui, les élus du groupe Chaville Demain ont du mal à lire les priorités de la Majorité en matière d'investissement pour les années à venir.

Par exemple, si le groupe Chaville Demain devait indiquer une priorité aujourd'hui, M. TURINI l'a déjà dit, il le redit, il le disait déjà à l'époque, ce seraient un certain nombre d'acquisitions foncières pour redévelopper le service public à Chaville. RODOLPHE BARBIER l'a pointé du doigt au cours de la séance : le produit des services publics est aussi le volume de services publics rendus à une population, et aujourd'hui, même si M. LE MAIRE peut l'expliquer, faire les démonstrations, un certain nombre de Chavillois constatent que le service public a baissé dans la ville et c'est le cas notamment des crèches.

M. Turini tenait à exprimer sa frustration en écoutant la présentation du MAIRE, et il l'a écoutée attentivement, les élus ne l'ont pas interrompu sur cette longue démonstration : il leur manque, quelque part, aujourd'hui, les éléments saillants, structurants, de vision, qui sont censés organiser et structurer le budget de la Commune.

M. LE MAIRE tient à remercier doublement M. TURINI, pour son intervention et pour son contenu, parce qu'il n'a pas entendu beaucoup de critiques, mais plutôt une satisfaction, ce qu'il estime positif.

Premièrement, concernant le budget climat, le sujet a été évoqué lors du dernier Conseil et M. LE MAIRE avait indiqué qu'il fallait faire une distinction entre budget climat et budget carbone ; cela figure d'ailleurs au compte rendu du dernier Conseil municipal et il est facile de le relire. Un budget carbone correspond à ce qui est fait à Issy-les-Moulineaux ; le budget climat de Chaville est fait avec la méthode I4CE et sera présenté en juin – il parle sous le contrôle de MELANIE LALLEMENT, qui s'en occupe plus précisément. Non seulement la Majorité travaille sur le budget climat de façon importante depuis deux ans, mais elle travaille également sur un plan climat communal. M. TURINI peut être rassuré, la Majorité est très sensible à cette question.

Deuxièmement, M. Turini a évoqué les écoles et le volume du service public. Pour M. LE MAIRE, le volume du service public dépend de ce qui en est fait. Il évoquait dans sa présentation, en montrant les échelles faites par la DDFiP, les différences entre les villes. Il est évident que le volume de service public dans une ville comme Levallois-Perret ou Puteaux est beaucoup plus important qu'il ne l'est à Chaville. M. LE MAIRE interroge les élus du groupe Chaville Demain : faut-il procéder de la sorte, veulent-ils une politique de clientélisme ? Il n'en est pas certain et ne pense pas que ce soit son but, d'ailleurs.

À Chaville, la politique de service public correspond aux attentes de la population globalement, elle correspond à peu de chose près à ce qui est fait dans les villes voisines comme Sèvres, Meudon et Viroflay, Ville-d'Avray étant plus mesurée en termes de service public pour des raisons de potentiel financier et de potentiel fiscal, de revenu des habitants. M. LE MAIRE ne voit pas en quoi l'Opposition peut le critiquer sur le volume du service public.

Troisièmement, M. Turini a parlé de l'attaque informatique ; M. Lievre a eu l'occasion de lui répondre en Commission, mais il va reprendre son explication.

M. LIEVRE répète qu'à la suite de la cyberattaque, des mesures techniques et budgétaires ont été prises, puisque les dépenses 2023 en la matière par rapport à celles de 2022 ont dû croître de 25 ou 30 %. Cela correspond, d'une part, à la volonté de rendre plus robustes les équipements techniques et, d'autre part, à externaliser les logiciels métiers, la mise en œuvre de ces logiciels par leurs producteurs chez eux devrait être plus protégée qu'à Chaville avec la DSI. Ces mesures ont un coût que les élus peuvent retrouve ligne à ligne.

Quant à garantir que ces mesures feront qu'il n'y aura plus jamais d'attaque informatique à Chaville, c'est une bêtise qu'il ne souhaite pas formuler en Conseil municipal, mais que M. TURINI soit rassuré, la Majorité a fait ce qui lui semblait raisonnable et possible pour faire en sorte qu'une attaque soit désormais plus difficile sur les services informatiques et ces mesures ont un impact dans le budget tel que les élus peuvent le lire ligne à ligne dans le document qu'ils ont sur leurs tablettes.

M. BESANÇON remercie, M. LIEVRE pour cette précision sur le budget de défense cyber, parce qu'il n'y avait pas un mot dans le rapport présenté, et après avoir entendu ce que les agents et la population ont subi, il s'attendait tout de même à voir des choses; il suggère à M. LIEVRE de faire passer les chiffres aux élus. Toutefois, il estime que c'est une bonne nouvelle. Effectivement, il faut communiquer, rassurer les élus, car à ce stade, ils ne le sont pas du tout. Dans le plan de formation 2023, il n'a d'ailleurs pas vu une seule ligne sur la prévention, sur la formation. Toutes les Villes y sont confrontées, ainsi que tous les Départements, et il y a des budgets de formation, des contrats, etc.

Élément un peu inquiétant, le mot n'existe même pas, ni dans le budget ni dans le plan de formation. M. BESANÇON l'a sous les yeux, il sait que la DGS lui souffle quelques conseils, mais dans ce que les élus ont sur table, il n'y a rien, alors qu'ils doivent se prononcer. Il se réjouit que ce soit prévu, mais à ce stade, c'est un peu inquiétant.

M. LIEVRE explique que la DGS lui a soufflé que la Municipalité partageait les évidences que M. BESANÇON a pointées. En l'occurrence, en matière de formation et de prévention des personnes, un kit a été fourni aux agents et la DSI est engagée dans une procédure de sensibilisation auprès des agents, toujours à faire et à refaire, pour que chacun soit prudent et responsable, mais il est vrai que cela aurait pu apparaître de manière peut-être plus explicite.

M. BESANÇON demande si les élus sont concernés ?

M. LIEVRE répond par la négative, car les élus sont très prudents par nature, mais les bonnes pratiques qui ont été proposées aux agents leur seront communiquées; certains n'osent même consulter leur boîte mairie, ce qui est un signe de prudence.

M. LE MAIRE souligne que la prudence en matière informatique est importante pour tout le monde, sans aucune exception.

MME COUTEAUX ne pense pas que les parents qui cherchent une place en crèche en septembre et qui n'en ont pas estimeraient que ce serait une méthode de clientélisme que d'en créer quelques-unes supplémentaires.

De même, le sujet a déjà été évoqué, Chaville manque d'hébergements collectifs pour des personnes âgées qui n'ont pas assez de ressources; le projet avenue Sainte-Marie ne suffira pas. Elle a d'ailleurs appris, ni à la première explication ni à la deuxième, presque au détour du chemin, que ce projet était aussi étendu sur la villa Dunoyer de Segonzac, ce qui explique sans doute pourquoi le promoteur avait accepté de payer un petit peu plus cher. Il aurait été bien, quand le projet a été présenté, que les élus aient tous les aspects. Or, ils n'avaient que le côté 6, ce qui fait que les inquiétudes des habitants de cette rue, coincés entre trois chantiers de chaque côté, sont compréhensibles; il est vrai que cela fait beaucoup.

Le groupe Vivons Chaville peut comprendre que La Chaloupe soit démolie, peut-être aussi pour éviter que les enfants soient maintenus dans un brouhaha entre deux chantiers, MME COUTEAUX ne sait pas comment les choses se sont décidées.

Ce sont quelques exemples de ce qui pourrait être aussi une extension du volume des services publics sur Chaville.

M. LE MAIRE répond à MME COUTEAUX qu'il s'agit d'un aspect du service public qui, à ce jour, n'est même pas obligatoire, mais c'est un autre problème. Il est bien évident que c'est une obligation morale, mais ce n'est pas une obligation légale, il ne faut pas l'oublier.

En l'occurrence, il répond sur le premier point, à aucun moment, le projet qui avait été présenté du 6 avenue Sainte-Marie ne comprenait en plus le 9, le 9 étant la villa Dunoyer de Segonzac ; c'est après coup que, non pas le promoteur mais la société « Chez Jeannette » a dit que comme il y a une maison en face, cela pourrait être intéressant. La Ville n'est pas intervenue et ce n'était pas du tout dans le projet initial, à aucun moment. Le promoteur n'a donc rien à voir là-dedans.

MME TILLY indique que Chaville a la chance d'avoir trois habitats inclusifs; elle entend toutefois parfaitement qu'il n'y a pas encore de logement social, c'est un des sujets qu'elle a abordés le matin même, sur lequel elle a pris la parole devant les Maires des Hauts-de-Seine pour parler de l'habitat inclusif. Le Département travaille à développer avec des partenaires, et notamment avec Hauts-de-Seine Habitat, des possibilités de proposer des habitats inclusifs pour personnes avec des revenus plus bas ou des personnes défavorisées. Ce travail en est à ses débuts, l'appel à projets sur l'habitat inclusif est sorti en 2022 et il reste un gros travail à mener. Il y a 32 projets à date, avec beaucoup d'associations : sur les 32 projets, 17 porteurs, 12 sont des associations, comme l'Unapei, des associations bien connues, donc ce ne sera pas du business, le Département y est très vigilant.

Il y aura certainement des échecs, une évaluation sera faite, l'avancée se fait pas à pas. En tout cas, MME TILLY a bien évidemment en tête, avec M. VANOVERSCHELDE, de créer un groupe de travail sur ce sujet sur l'ensemble des Hauts-de-Seine, afin de proposer des hébergements à tarifs adaptés à ces personnes dans les logements sociaux.

Sur la petite enfance, l'Opposition a évoqué des baisses de berceaux. MME TILLY invite M. TURINI à participer à l'atelier participatif, elle regrette son absence, car, et MME FRESCO peut en témoigner, tous les sujets sont abordés en totale liberté et en transparence. Actuellement, il n'y a absolument pas de baisse de berceaux sur les établissements chavillois. La Ville répond à la demande, certes pas toute la demande, pas celle que les parents souhaiteraient, parce que peut-être que les parents souhaiteraient des crèches, mais les taux de natalité sont tout de même en baisse depuis 2012, c'est une réalité, et cela va avoir des conséquences importantes et très compliquées pour les Villes. Aujourd'hui, il n'y a pas de révolution, les parents chavillois trouvent des places, qu'elles soient en crèches individuelles, en crèches collectives, en crèches associatives, en crèches parentales, l'offre est diversifiée sur l'ensemble du territoire de Chaville.

M. LE MAIRE explique à MME COUTEAUX que le service public n'est pas figé, il évolue, il bouge énormément, d'ailleurs, en fonction d'un certain nombre de phénomènes :

premièrement, le vieillissement de la population, qui est très important et qui va continuer à être très important; Il existe des projections dans ce domaine, c'est la stricte réalité: la population sera de plus en plus âgée et dépendante.

deuxièmement, malheureusement, s'il y avait une population très jeune par ailleurs, cela s'équilibrerait, mais pas du tout, puisqu'il y a une baisse des naissances qui est extrêmement

importante également.

Pour M. LE MAIRE, il faut faire évoluer le service public, incontestablement, dans ces domaines ; ce n'est pas pour autant qu'il faut faire moins ou plus dans un domaine, il faut faire mieux, ce qui est tout à fait différent, et c'est un peu ce que propose MME TILLY.

M. BARBIER ajoute que, pour une fois, MME TILLY ne l'a pas perdu dans ses explications, mais elle a réussi à se perdre elle-même, car MME COUTEAUX tenait simplement à illustrer le fait que le volume de produits sur les services ne voulait pas dire une baisse des tarifs, comme cela a été dit précédemment.

MME COUTEAUX précise qu'elle n'a pas parlé de baisse de berceaux non plus.

M. BARBIER confirme que le groupe Vivons Chaville n'en a pas parlé, mais que MME TILLY voulait sans doute le faire ; toutefois, il pense que ce sera bientôt résolu.

MME TILLY explique que c'était ce qu'elle avait compris.

M. BARBIER note que, finalement, la Ville résiste plutôt bien à l'inflation, à la hausse des salaires et au dégel du point d'indice des fonctionnaires, puisque l'excédent est encore d'environ 2 M€. Finalement, M. LE MAIRE a de l'humour, car il disait à M. TURINI qu'il avait de l'humour lorsqu'il évoquait le fait que la Majorité faisait porter l'augmentation des tarifs sur les familles, mais il aurait été tout à fait possible de se passer de cette augmentation avec un tel excédent, excédent qui, de plus, va certainement se répéter en 2023, en bénéficiant notamment de l'augmentation de 7 % des bases.

Il terminera par une question, car oui, il s'engage, c'est la politique.

M. BARBIER poursuit sa question qui porte sur le dispositif d'aide pour la rénovation thermique des bâtiments : concerne-t-il tous les bâtiments, c'est-à-dire aussi bien les maisons individuelles que les appartements, et dans le cas des appartements, quand il y a une opération de copropriété, entre-t-elle dans ce dispositif ou non ?

M. LE MAIRE répond que cela fait partie des problèmes qu'il faudra résoudre. Le Conseil doit voter ce soir le principe du dispositif (délibération 1.15), mais il faudra ensuite l'élaborer. A priori, à la question que pose M. BARBIER, il répond qu'en effet, cela va de soi ; sinon, ce dispositif ne toucherait que les propriétaires de maisons individuelles. Toutefois, pour le moment, les règles ne sont pas fixées, elles le seront en cours d'année.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n°15 à 57 – délibération n°DEL01_2023_0031) :

VOTE le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023, arrêté selon le document annexé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

	Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 203 241,00 €	27		8	15
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 566 793,00 €	27		8	16
014	ATTENUATION DE PRODUITS	367 000,00 €	27		8	17
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 795 129,72 €	27	4	4	18
66	CHARGES FINANCIERES	383 518,00 €	27	4	4	19
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €	35		2	20
68	DOTATION AUX PROVISIONS	159 000,00 €	31	2	4	21
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	975 222,12 €	27		8	22
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	27	*:	8	23

Recettes

	Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	3 570 436,00 €	27	4	4	24
73	IMPOTS ET TAXES	24 454 082,00 €	31		4	25
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 696 936,00 €	35	進日	826	26

75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	487 141,00 €	35		1.54	27
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	106 334,00 €	35	i#.		28
76	PRODUITS FINANCIERS	97 297 ,00 €	35			29
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	109 030,00 €	35	ŀ	•	30
002	RESULTAT REPORTE VILLE	3 548 647,84 €	27		8	31

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

	Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	517 528,00 €	31	7.	4	32
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	93 523,00 €	35	1.	: : ::	33
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 707 323,51 €	31	7.4%	4	34
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 373,76 €	35	7. * 70	15 9 0	35
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 449 772,00 €	27	2.•22	8	36
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 600,00 €	35	100	9 9)	37
Op 1011	GROUPE ANATOLE FRANCE / IRIS	288 665,39 €	35		(4 .)	38
Op 1018	TRAVAUX ECOLE FERDINAND BUISSON	342 413,40 €	35	3 . €3		39
Op 1021	REQUALIFICATION DU SITE MANEYROL	1 229 424,48€	27	4	4	40
Op 1022	RENOVATION ENERGETIQUE SITE DU MUGUET	489 000,00€	35		0.€0	41
Op 1023	DEMOLITION RECONSTRUCTION CRECHE LA CHALOUPE	406 782,00€	29		6	42
Op 1025	RENOVATION DES CUISINES DANS LES OFFICES	30 000 ,00€	31	:•0	4	43
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	109 030,00 €	27	0.00	8	44
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €	27	/(≠ 5	8	45
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	883 891,44 €	29	8.00	6	46

Recettes

	Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 054 019,50 €	35	(4)	•	47

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	2 589 083,88 €	27		8	48
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 679,00 €	35		3*	49
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	858 608 ,07 €	35			50
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	2 035 832,41	27		8	51
20	IMMOBILISATIONS INCOPORELLES	18 782,00€	35	*		52
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 600,00 €	29	*	6	53
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	415 500,00 €	27	*	8	54
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	975 222, 12 €	27	: # :	8	55
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	27	•	8	56
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €	27	-	8	57

1.15/ EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES LOGEMENTS ACHEVES AVANT LE 1^{ER} JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER DE L'ENERGIE

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les collectivités territoriales peuvent accorder une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipements destinées aux économies d'énergie et au développement durable.

La liste de ces dépenses est fixée par l'article 200 quater du Code général des impôts.

Le montant des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 € par logement, ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 € par logement.

Le conseil municipal doit fixer un taux d'exonération compris entre 50% et 100% et la délibération doit être votée avant le 1^{er} octobre pour une application en N+1.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

M. BARBIER répète la question qu'il a posée au point précédent. En relisant la délibération, il serait tenté de répondre par l'affirmative, mais l'a fait le Maire, mais ce n'est pas sûr et cela irait mieux en disant que sont éligibles à la fois les maisons individuelles, les logements individuels et, dans le cadre d'une opération de copropriété, les appartements.

M. LE MAIRE confirme sa réponse ; cela ne peut pas poser problème, tout le monde est égal devant la loi, tout le monde est égal devant une délibération, par définition.

M. BARBIER insiste sur l'aspect de la copropriété. M. LE MAIRE a bien compris le sujet ; effectivement, si une copropriété de 700 logements se décide à faire une rénovation, il lui accorde volontiers que cela représentera une perte sérieuse pour le budget communal, mais il faudra déterminer très précisément les conditions d'attribution dans le règlement, de façon à ce qu'il n'y ait pas non plus un effet d'aubaine excessif, car il ne faut pas exagérer, l'objectif n'est pas de vider totalement le budget communal. Il faut parvenir à équilibrer les deux objectifs.

M. BESANÇON explique que le groupe Chaville Demain n'est pas opposé au fond, mais il s'agit aujourd'hui d'adopter une délibération sans savoir comment elle sera appliquée. En effet, les modalités ne sont pas encore définies et cela peut être compliqué pour le budget, comme indiqué par M. LE MAIRE. Il espère que ce n'est pas simplement de la communication politique, car il imagine bien la communication qui sera faite autour, et répète que l'exécution sera compliquée. Il rappelle que récemment, le Conseil a fait marche arrière sur une délibération concernant le chauffage au bois qu'il avait pourtant en son temps jugée pertinente. Ces sujets sont complexes.

M. LE MAIRE explique à M. BESANÇON que cette disposition est prévue par la loi. Chaville n'est pas la première, il ne prétend pas être pilote en la matière, d'autres Communes l'ont déjà mise en œuvre et il compte regarder comment cela se passe exactement, mais il lui paraît plutôt intelligent, et il pense que tout le monde sera d'accord, d'inciter les propriétaires à faire des opérations de rénovation thermique ; c'est une façon de le faire, mais ce n'est pas la seule, par définition.

Il est partisan que tout le monde puisse être éligible et que les copropriétés puissent l'être. Il faudra peut-être déterminer pour les copropriétés – la Ville le fait d'ailleurs déjà dans les programmes d'aide des copropriétés dans les rénovations thermiques – qu'il y ait une aide à la copropriété dans son ensemble, qui n'est pas éligible en tant que telle à l'impôt, et une aide aux copropriétaires qui n'ont pas nécessairement les moyens d'accompagner la copropriété dans son programme de rénovation thermique et qui, eux, sont éligibles à l'impôt; c'est le système qu'il faudrait trouver et cela lui paraît plutôt vertueux.

M. BARBIER demande confirmation que M. LE MAIRE compte mettre une condition de ressources, ce qui le réjouirait. M. LE MAIRE répond que dans une certaine mesure, ce sera le cas, mais indirectement, c'est-à-dire que c'est une prise en compte du dispositif qui va être celui de l'aide de l'ANAH, car c'est cette dernière qui intervient dans ce domaine. Il pense que c'est plutôt vers cela qu'il faut aller, car c'est à son sens la meilleure solution; il ne sait pas ce qu'en pense l'adjoint à l'équipement. M. BARBIER estime qu'il semble embêté.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°58 – délibération n°DEL01_2023_0032) :

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

FIXE le taux de l'exonération à 50%.

PRECISE que l'exonération sera effective à compter du 1er janvier 2024.

1.16/ MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Depuis l'adoption par le Conseil municipal du règlement sur le temps de travail par délibération n°DEL01_2015_0022 du 31 mars 2015 (R.D. du 7 avril 2015), et les modifications approuvées lors du conseil municipal du 20 juin 2016, il convient de nouveau de mettre à jour le règlement.

En particulier :

1) Modification de la législation en vigueur de la durée du temps de travail

Le tableau référençant les différents temps de travail des services, et cité à l'article 4, est modifié et complété avec l'ensemble des services de la collectivité.

Le temps de travail des Collaborateurs de Cabinet, Directeurs Généraux et Directeurs de services, porté à 39h hebdomadaires, par nécessité d'une amplitude large, avec une attribution de 23 jours de congés au titre de la RTT, fait l'objet du nouvel article 4.2.

La création du GCSMS de Chaville-Viroflay et la mise à disposition des agents titulaires et contractuels de ce groupement, fait l'objet du nouvel article 4.3.

2) Article 5 - Heures supplémentaires

Dans cet article, il est précisé au 9ème paragraphe, que : « les heures supplémentaires sont soit rémunérées, soit récupérées. Aucun cumul de sera réalisable.

Dans la mesure du possible, et selon les nécessités de service, une répartition de moitié entre récupération et rémunération des heures supplémentaires est faite ».

3) Article 6 - Astreintes

La délibération n°DEL01_2020_0156 du conseil municipal du 14 décembre 2020, rappelée en annexe 4 du règlement sur le temps de travail, remplace la délibération n° 3477 du conseil municipal du 22 octobre 2009.

4) Article 10 – Temps de travail et congés

- a. Précisions sur les règles de pose des congés au titre de la RTT et des jours de fractionnement
- b. Modification du calcul de la déduction du nombre de congés au titre de la RTT lié aux absences pour raison de santé de l'agent
- c. Précision sur fonctionnement du compte épargne temps.

5) Article 11 – Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

a. Modification des ASA en parité ou non avec l'Etat :

Les dispositions des autorisations spéciales d'absence, sont soumises à l'attente de la parution d'un décret national visant à uniformiser les autorisations spéciales d'absence sur l'ensemble de la France. Les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux, sur présentation d'un justificatif, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels à l'exception de celles prévues à l'article L. 622-2 du Code Général de la Fonction Publique.

L'autorisation spéciale d'absence pour le bénéfice du congé de pré-retraite, n'étant pas en parité avec l'Etat, est supprimée à Chaville, permettant de limiter un doublon de remplacement que la collectivité ne peut assumer financièrement.

Elle restera accordée aux agents ayant formulé officiellement par courrier, leur demande de départ à la retraite au plus tard le 31 août 2023.

A compter du 1^{er} septembre 2023, une monétisation du congé de pré-retraite entre en vigueur, selon les modalités suivantes :

- De 20 ans à moins de 30 ans d'ancienneté dans la collectivité : 2 500 euros bruts ;
- De 30 ans à moins de 35 ans d'ancienneté dans la collectivité : 3 100 euros bruts ;
- A partir de 35 ans d'ancienneté dans la collectivité : 4 000 euros bruts.
 - b. Modification de la règlementation du congé de paternité :

Suites aux nouvelles mesures en vigueur de l'article L. 691-9 du Code Général de la Fonction Publique, le règlement sur le temps de travail est mis à jour pour cette disposition.

- 6) Ajout de l'article « Retraite »
- 7) Ajout de l'article « Télétravail »
- 8) Ajout des articles pour la gestion de temps de travail des services à 37h, 38h, et 39h

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis les 13 et 21 mars 2023 sur ces modifications.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

M. LE MAIRE précise que le dialogue avec les représentants du personnel s'est très bien passé, en bonne intelligence, permettant d'arriver à une solution qu'il a saluée car c'était la meilleure sortie possible.

MME COUTEAUX constate que, finalement, M. LE MAIRE remercie les élus de l'Opposition d'avoir voté contre la première modification du règlement sur le temps de travail, parce que ce vote, avec les représentants du personnel, a permis de trouver une formule qui satisfait tout le monde et de mettre en avant le bon dialogue social à la Mairie de Chaville. En conclusion, l'Opposition sert à quelque chose.

Que MME COUTEAUX ne lui en veuille pas, M. LE MAIRE n'a pas tout à fait la même interprétation. Il tient à la rassurer, le dialogue social a toujours bien existé à la Mairie de Chaville. Le passage d'un peu plus de 1 500 heures à 1 600 heures — pas 1 607 mais 1 600 — a été un peu difficile, ce qu'il comprend tout à fait, car il y a toujours le problème des avantages acquis, sur lesquels, par définition, il est difficile de revenir. Toutefois, à certains moments, il y a des choses incontournables. En tout cas, quelle que soit la position personnelle que chacun peut avoir sur le sujet, la loi doit être appliquée. Lorsqu'en 2014, la Ville a appliqué la loi sur les « 1 607 heures améliorées », 1 600 heures plus 7 heures sous la forme d'ASA, elle l'a fait parce qu'elle avait pour la deuxième fois une injonction de la Chambre régionale des comptes. Chaville a été une des premières Communes des Hauts-de-Seine à le faire, toutes les Communes ont suivi. Il n'était pas possible de rester sur un système qui datait de 1982 qui faisait que le personnel municipal, public en général, ne travaillait que 32 heures. Il est évidemment difficile de revenir en arrière sur de tels sujets, et M. LE MAIRE cite notamment le passage de la retraite à 60 ans en 1983. MME COUTEAUX ajoute qu'un retour en arrière n'est pas souhaitable. M. LE MAIRE précise qu'il y a beaucoup d'erreurs historiques sur lesquelles il est très difficile de revenir.

M. BARBIER souhaite faire une remarque d'ordre général et non sur l'administration de la Ville. Il remercie M. LE MAIRE d'avoir rappelé que rien n'était acquis et qu'il fallait continuer à se battre pour garder certains avantages qui ne sont pas monstrueux. Il juge déplorable cette loi qui fait que quelques congés « extralégaux » qui étaient accordés à des fonctionnaires publics territoriaux soient supprimés bientôt d'un trait de plume, à la parution du décret, tout comme celle sur la retraite à 64 ans. Il juge également hypocrite la corrélation que le gouvernement veut faire entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'État ; là, cela va être fait très rapidement sur les congés, mais pour les salaires, ce n'est pas encore le cas.

M. LE MAIRE conclut en répétant que le dialogue social existe de façon correcte à Chaville, ce qui est un point important.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°59 – délibération n°DEL01_2023_0033) :

APPROUVE les modifications exposées ci-dessus apportées au règlement sur le temps de travail.

1.17/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique - Livre III - Titre I^{er} - Chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville en séance du Conseil municipal du 10 octobre 2022 (délibération n°DEL01_2022_0095 – D.E. du 21 décembre 2022), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après.

Les effectifs communaux des emplois permanents, après mouvements, comprendront 373 postes, dont 226 postes pourvus par des agents titulaires, 102 postes pourvus par des agents contractuels (dont 74 contrats selon l'article L.332-8-2°, 14 contrats selon l'article L.332-10) et 45 postes vacants (14 postes à pourvoir, 21 postes vacants sur différents grades pour faciliter les recrutements et 10 postes pour régularisations de contrats).

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

		8 to 1.	Création	Suppression de	Motif
Filière	Grade	Catégorie	de poste	poste	WOUT
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	В		1	Mutation
Administrative	Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	С		1	Poste vacant
	Adjoint administratif	С	(+	2	Changements de contrats
	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} classe	С		1	Changement de contrat
Technique	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	С		6	3 postes vacants – 2 départs à la retraite – 1 changement de contrat
	Adjoint technique	С		2	Changements de contrats
	Infirmier en soins généraux	Α		1	Poste vacant
	ATSEM principal de 2ème classe	С		1	Poste vacant
Médico-sociale	Agent social Principal 2ème classe	С	19	1	Poste vacant
	Agent social	С		1	Poste vacant
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	С	5		Nominations vacataires
	Adjoint d'animation	С		6	Changement de grade et postes vacants
Culturelle	Assistant de conservation pal de 2ème classe	В		1	Poste vacant
		Totaux	5	24	

Comme il est également énoncé par l'article L.313-1 susvisé, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels territoriaux, régis par ce même Code général de la fonction publique - Livre III - Titre III - Chapitre II - section 1 - sous-section 2 (articles L.332-8 à L.332-14).

Au titre de ces recrutements, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente législation et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés au titre de l'article L.332-8-2° pour toutes durées dans la limite de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six années.

Les contrats reconduits à l'issue d'une durée de six années de services publics au sein de la collectivité et de la même catégorie, exception faite de la prise en compte d'éventuel(s) contrat(s) dits « de projet » (articles L.332-24 à L.332-26), ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

	VILLE - Contrats selon l'art	icle L.332 (anc	iennement c	ontrats en 3-3)	
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
С	ontrats selon l'article L.332 renouvelable dans				s,
C Médico-sociale					Recrutement

Le Code général de la fonction publique en son Livre III - Titre III - Chapitre II - section 2 sous-section 1 (article L.332-23) autorise également le recrutement d'agents contractuels territoriaux sur des emplois non-permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité :

	VILLE - Mouvemen	its des emploi	is non perm	anents	
Filière	Grade	Catégorie	Postes ouverts	Suppression de poste	Motif
	Conférenciers	A/B	7		Conférences Forum des Savoirs
Culturelle	Musiciens	В	10		Cérémonies, animations culturelles
	Modèle	С	2		Activités de l'atelier de gravure
	Agents en renfort ponctuel	B/C	10		Accroissement d'activité
Divers	Saisonniers	С	5		Activité saisonnière
	Agents de cérémonie	С	10		Cérémonies diverses
Animation	Animateurs périscolaires	С	65		Accroissement d'activité selon les séquences d'accueils périscolaires et accueils de loisirs
Administrative	Assistants administratifs	С	2		Aide à l'organisation d'animations culturelles

Adjoints administratifs communication	С	4		Besoin ponctuel lié à l'activité du service Communication (distribution de supports de communication)
	Totaux	115	0	

Le comité social territorial a été consulté pour avis le 13 mars 2023 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°60 – délibération n°DEL01_2023_0034) :

APPROUVE les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.

1.18/ MISE A JOUR DES REGLES DE GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

La délibération DEL n°2012-72 du Conseil Municipal du 25 juin 2012 (R.D. du 27 juin 2012) énonce les règles de gestion et d'alimentation du compte épargne temps pour la Ville de Chaville.

Dans cette délibération, il est précisé que le Conseil Municipal détermine les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps.

La collectivité souhaite à ce jour préciser les règles de gestion et d'alimentation du compte épargne temps pour la Ville de Chaville.

Le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.), mis en place pour la fonction publique d'Etat en 2002, a été transposé au sein de la FPT par la parution du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

En 2010, le décret relatif au compte épargne temps dans la FPT n° 2010-531, est venu modifier le décret initial de 2004, en donnant compétence aux collectivités pour en fixer les règles de fonctionnement et en ouvrant la possibilité d'indemnisation (ou de monétisation) des jours épargnés.

Depuis le 30 décembre 2018, certaines modalités de fonctionnement du C.E.T. ont de nouveau changé :

- D'une part, l'arrêté du 28 novembre 2018 (modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature), a revalorisé le montant de l'indemnisation des jours épargnés (date d'entrée en vigueur le 1er janvier 2019).
- D'autre part, le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 a :
 - o à compter du 30 décembre 2018, abaissé le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation (ou l'indemnisation) des jours épargnés au titre du C.E.T. à 15 jours (au lieu de 20 jusqu'alors);
 - o modifié les décrets préexistants en la matière pour les trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale), dont le décret n°2004-878, en instaurant la

conservation des droits à congé acquis au titre d'un C.E.T., en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique, prenant effet à compter du 1er janvier 2019.

L'ouverture, la gestion et l'alimentation du compte épargne temps sont soumises aux dispositions suivantes pour la Ville de Chaville :

Bénéficiaires (en conformité avec le décret n°2010-531 du 20 mai 2010) :

- Les agents titulaires et contractuels (sauf pour les agents relevant des cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique) ;
- Les agents justifiant au moins d'une année de service.

Sont exclus (en conformité avec le décret n°2010-531 du 20 mai 2010) :

Les agents stagiaires qui ne peuvent pendant la durée de leur stage ouvrir et alimenter un compte épargne temps ou utiliser un compte ouvert antérieurement à leur période de stage. Dans ce dernier cas, l'agent retrouve ses droits ainsi que, le cas échéant, ses droits acquis avant la période de stage, à l'issue du stage.

Ouverture du compte épargne temps (à Chaville) :

Par demande écrite de l'agent, à l'attention de Monsieur Le Maire, formulée avant la date butoir communiquée par la collectivité.

Alimentation et gestion du compte épargne temps (en conformité avec le décret n°2010-531 du 20 mai 2010) :

- Obligation de prendre 20 jours de congés annuels avant de pouvoir déposer des jours sur le compte épargne temps, soit une pose de 5 jours de congés annuels possible ;
- Obligation de prendre les congés au titre de la réduction du temps de travail avant de pouvoir déposer des jours sur le compte épargne temps, dans la limite de 8 jours ;
- L'alimentation du compte épargne temps se fait par report de jours de congés ordinaires légaux, de jours de congés capitalisés au titre de la réduction du temps de travail ou de repos compensateurs, non utilisés au 31 décembre de l'année de prise de ces jours ;
- Les jours de fractionnement, les congés bonifiés, les jours enfants malades et autorisation spéciale d'absence ne peuvent être placés sur le compte épargne temps ;
- Un plafond de 60 jours maximum peut être épargnés sur le compte épargne temps ; L'alimentation du compte épargne temps se fait un seule fois par an par demande écrite au plus tard avant la date butoir communiquée par la collectivité.

Utilisation du compte épargne temps (à Chaville) :

- Demande formulée :
 - au moins 2 semaines à l'avance pour une durée comprise entre 5 et 10 jours ;
 - au moins 2 mois à l'avance pour une durée de plus de 10 jours ;
- L'agent peut prendre un jour isolé de congé sur le compte épargne temps ;
- Les jours peuvent posés dès le lendemain de leur versement ;
- Le cumul de jours demandés au titre des jours de congés de l'année en cours et des jours épargnés sur le compte épargne temps ne doit pas engendrer une absence de plus de 31 jours consécutifs.

Compensation financière (en conformité avec le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018) :

Les jours épargnés qui n'excèdent pas 15 jours ne peuvent être utilisés par l'agent que sous forme de congés. En revanche, les jours épargnés au-delà de 15 jours, peuvent admettre une compensation financière dans les conditions énoncées ci-dessous :

A partir du 16^{ème} jour, les jours épargnés donnent lieu à une option que l'agent doit exercer au plus tard à la date butoir, à savoir :

 Le maintien sur le compte épargne temps des jours de congés dans la limite de 60 jours

 Une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (uniquement pour les agents titulaires);

Une indemnisation financière, dont les montant applicables sont ceux prévus pour la fonction publique d'Etat, soit

Agent de catégorie C	75€ bruts par jour
Agent de catégorie B	90€ bruts par jour
Agent de catégorie A	135€ bruts par jour

Ces montants peuvent évoluer suivant la législation en vigueur.

L'agent peut les options dans le respect des règles énoncées ci-dessus.

Conservation des jours épargnés (en conformité avec le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018) :

- En cas de mutation ou de détachement dans une autre collectivité ;
- En cas de mise à disposition d'une organisation syndicale représentative ;
- En cas de mise en disponibilité.

Cas particulier:

 Décès de l'agent : les droits acquis au titre du compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation versées aux ayants droits de l'agent,

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis les 13 et 21 mars 2023 sur l'ensemble de ces dispositions.

Les membres de la commission de modernisation de l'administration ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°61 – délibération n°DEL01_2023_0035) :

ABROGE la délibération n°2012-72 du Conseil municipal du 25 juin 2012 (R.D. du 27 juin 2012) portant précision des règles de gestion et d'alimentation du compte épargne temps pour la Ville de Chaville.

APPOUVE les dispositions relatives au compte épargne temps telles qu'exposées ci-dessus.

PRECISE que les jours de fractionnement, les congés bonifiés, les jours enfants malade et autorisations spéciales d'absence ne peuvent être capitalisés sur le compte épargne temps.

1.19/ PLAN DE FORMATION 2023

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, impose à tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Ce plan de formation rappelle la réglementation en matière d'obligation de formation, la politique de formation de la collectivité, un bilan de l'année antérieure et présente les besoins individuels et collectifs par axes de formation.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ou services. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des agents. L'enveloppe budgétaire allouée à la formation est de 50 000 euros.

Le comité social territorial a été consulté pour avis le 13 mars 2023 sur le plan de formation.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023

M. BESANÇON réitère son observation et invite la Majorité à inscrire dans le plan de formation une sensibilisation aux cyberattaques; c'est indispensable pour les institutions et également à titre personnel pour les individus. En effet, il ne se passe pas une journée sans qu'il y ait une actualité sur le sujet – M. Turini a évoqué l'Assemblée nationale et Vinted a subi une attaque le week-end dernier – et, manifestement, si cela se produit, c'est qu'il y a encore besoin de faire des choses en termes de protection et de sensibilisation. Les gens qui ont des comptes sur Vinted sont « marrons », parce qu'ils n'ont pas changé de mot de passe, qu'ils ont pris le même mot de passe pour de nombreux sites, et donc, à un moment, les escrocs ont rejoué les mots de passe; cela se produit tous les jours. Prévoir une sensibilisation au plan de formation permettrait d'aider les agents, mais peut-être aussi certains, voire tous les élus, car personne n'est à l'abri.

MME FOURNIER indique que cela a été expliqué, le service informatique met en place un kit à destination des agents et, malheureusement, l'expérience du mois d'octobre a en quelque sorte formé les agents, tout le monde au sein de la collectivité est désormais sensibilisé à la question, au changement des mots de passe. Toutefois, M. BESANÇON a raison, ce sont des actions quasi quotidiennes, régulières, à rappeler fréquemment.

MME FOURNIER précise que le plan de formation est aussi construit sur les besoins des services. L'Opposition a reproché à la Majorité le manque de clarté du budget en termes de programme politique. Le plan de formation est aussi orienté par cela, c'est un projet d'administration pour suivre le projet politique de la Municipalité.

M. LE MAIRE remercie MME FOURNIER pour cette précision. Cependant, M. BESANÇON ne reprochait pas le manque de clarté mais le manque de vision. MME FOURNIER précise qu'elle y voyait plutôt un reproche de manque de clarté, parce que, pour elle, la vision est dans le budget ; c'était une interprétation de sa part des propos de M. BESANÇON. M. LE MAIRE propose de ne pas débattre de ce sujet, car cela pourrait prendre un certain temps.

M. Besançon ajoute qu'il y a eu des formations sur la sobriété énergétique, pas sur la sécurité informatique. La Majorité a mis en place un budget qui correspond à ce qu'elle souhaite faire.

MME COUTEAUX souhaite insister sur la place des formations qualifiantes, qui a déjà crû mais qui peut encore croître, qui permettent à un certain nombre d'agents de bénéficier d'un avancement ; elle cite notamment le cas d'un animateur qui peut passer contractuel. C'est un des domaines où il faut encourager les agents qui en ont besoin à passer par ce type de formations, car elles fonctionnent bien.

MME FOURNIER confirme que le choix du plan de formation et de la collectivité va dans ce sens. Elle a cité les chiffres de 2022, 24 % du budget de formation était dédié à des formations qualifiantes.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°62 – délibération n°DEL01_2023_0036) :

APPROUVE le plan de formation pour l'année 2023, annexé à la présente délibération.

1.20 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ENTRE LA VILLE DE CHAVILLE, LA VILLE DE VIROFLAY ET LE GCSMS CHAVILLE VIROFLAY

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal de Chaville, réuni le 29 juin 2021, et le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale de Viroflay réuni le 28 juin 2021 ont respectivement voté la convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Chaville Viroflay » (GCSMS).

Pour l'exercice des missions du GCSMS, les villes de Chaville et Viroflay doivent lui mettre à disposition des moyens matériels. Les membres du Conseil municipal sont invités à examiner les termes de la convention de cette mise à disposition, annexée aux présentes.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

MME Re ajoute que la convention prendra effet à partir du 1er janvier 2022, date de création du GCSMS, pour trois ans.

M. BESANÇON rappelle que la fusion des SSIAD a été « vendue » aux élus il y a deux ans en indiquant qu'elle faisait suite à une injonction de l'ARS. Or, là où il y avait à l'origine une injonction qui venait du dessus, cela s'apparente désormais à un verrouillage des conventions et, pour reprendre les termes de son camarade, les élus ne voient toujours pas fondamentalement le projet de ce SSIAD. En nombre de lits supplémentaires, il avait été expliqué que ce n'était qu'une addition; M. BESANÇON s'interroge : qu'est-ce que cela veut dire en termes d'effectifs et en termes de services rendus au public ? Il est proposé de mettre en place une convention dont il sait pertinemment qu'elle épousera des économies qui sont dictées à la Ville par le dessus. C'est bien gentil, pas de problème, la Ville met des moyens, mais pour quels services ? Il en revient toujours un peu à cette question.

MME TILLY répond que le principal service rendu est d'être au domicile des personnes âgées et d'apporter le soin et les aides techniques et elle peut garantir que ce service est rendu auprès des concitoyens chavillois. En effet, plus de 60 personnes bénéficient de ce service et les 12 aides-soignantes sont par ailleurs toujours sur Chaville. Il n'y a pas de doute à avoir, ce service est primordial au vu des chiffres concernant le vieillissement, et sur Chaville et Viroflay, il y a une équipe consistante pour pouvoir répondre à ce défi. MME TILLY aimerait pouvoir aller plus vite, avoir des lits supplémentaires ou des lits habilités pour les sorties d'hospitalisation, mais cela dépend de l'ARS, organisme de tutelle, et pour l'instant, ce n'est pas le cas ; ce n'est pas pour autant que Chaville n'en aura pas.

À date, il faut bien consolider les équipes, ce qui est déjà une réalité. Sur Chaville, il y a des équipes sur le terrain qui vont aux domiciles et qui rendent un très bon service; les retours des concitoyens, et notamment des aidants, montrent qu'ils apprécient grandement ce service. Sur une ville de 21 000 habitants, avoir un SSIAD de 60 lits est déjà très bien, car ce n'est pas le cas des villes voisines.

Que les élus de l'Opposition soient rassurés, la Ville accompagne du mieux possible ce GCSMS, qui est un très bel outil pour répondre aux défis de demain : la prévention, les soins prodigués aux personnes âgées, la coordination... Cet outil fonctionne très bien. Chaville n'est pas la seule à l'avoir utilisé. Il fallait avoir le courage de franchir ce pas pour assurer un bel avenir aux personnes âgées vieillissantes notamment.

M. LE MAIRE tient à dire qu'il n'a rien « vendu » du tout, le projet de mutualisation avec Viroflay était rendu obligatoire par le risque qui s'est présenté de la disparition des deux SSIAD. Il rappelle, car tout le monde n'était pas forcément présent à ce moment-là ou a pu oublier, que c'étaient les deux seuls SSIAD publics existant à proximité, et pour pouvoir être soutenus par l'ARS de façon efficace, cette fusion était quasiment obligatoire. Or, fusionner deux SSIAD publics est effectivement plus facile que de fusionner un SSIAD public avec un SSIAD privé, ces derniers fonctionnant plus ou moins bien, d'ailleurs, dans certaines villes voisines. Chaville a plutôt été pilote et dans l'anticipation, comme souvent, et c'est peut-être ce qui ne convient pas à M. BESANÇON, car M. LE MAIRE ne pense pas que ce dernier ait une dent particulière contre les personnes âgées ici ou là, il ne le comprendrait pas. En l'occurrence, ce que font Chaville et Viroflay est remarquable.

Il précise que les choses s'adapteront au fil des mois. Pour le moment, il existe un problème de locaux, parce que l'équipe qui s'occupe des 40 lits de Viroflay est à Viroflay et l'équipe qui s'occupe des 60 lits à Chaville est à Chaville, il faut parvenir à fusionner les équipes, de façon à ce que la mutualisation soit la plus efficace possible. Il n'a aucun doute sur le fait que cela se fasse, c'est en cours.

Chaville a d'ailleurs lancé il y a quelques mois avec Viroflay la construction, à la charge exclusive de la Ville de Viroflay, d'un bâtiment à La Forge – à l'endroit où il y a le viaduc – qui accueillera de façon définitive l'équipe mutualisée du SSIAD. En attendant, cela bouge un peu, mais dans le bon sens, c'est-à-dire que progressivement, les aides-soignantes travaillent entre elles, les infirmières également, les habitudes deviennent communes ; tout cela n'est pas facile, parce que c'est une fusion, et une fusion est, par définition, toujours difficile dans une entreprise et dans un service comme celui-là, ce qui est logique. Les habitudes n'étaient pas toujours les mêmes ; Viroflay, par exemple, ne s'occupait pas des personnes handicapées, alors qu'à Chaville, les personnels s'occupent des personnes atteintes d'un handicap, en plus des seniors. Tout cela se fera à Viroflay ; les équipes de Chaville apportent quelque chose à Viroflay et inversement, pour le bien commun. Les perspectives de mutualisation avec Viroflay peuvent d'ailleurs exister dans d'autres domaines, rien n'est impossible. Il faut travailler ainsi aujourd'hui.

MME TILLY est très étonnée de ces questions, car il s'agit réellement de sauver le service public ; elle répète que ces deux SSIAD sont publics, avec une tarification publique et adaptée, l'ARS prend en charge à 100 %, il n'y a aucun reste à charge pour la personne qui bénéficie de ces soins.

Il leur semblait important, avec M. LE MAIRE et avec le Maire de Viroflay, de préserver coûte que coûte ce service public, de se mobiliser pour préserver ce service public pour les personnes âgées de Chaville et de Viroflay, parce qu'autour de Chaville, ce ne sont plus des services publics mais des services privés et le coût n'est pas le même.

M. BESANÇON propose de « relever le débat », ce qui fait rire les élus de la Majorité. Quand une fusion est imposée, que ce soit avec l'ARS ou autres, à un moment, dans le deal, dans la négociation avec le partenaire et financeur, des marges de manœuvre sont recherchées pour que la fusion donne quelque chose de supplémentaire, d'additionnel; il ne s'agit pas uniquement de sauver le service public. La Ville peut être acculée à fusionner, mais à un moment de la discussion, elle doit essayer d'en tirer quelques bénéfices.

La même question s'est posée sur les hôpitaux des quatre villes : à un moment, on oblige les hôpitaux à se regrouper et on discute de l'ouverture des services d'urgence, à tel endroit ou à tel autre, on rentre dans une discussion où on cherche des bénéfices.

Il n'y a eu aucun bénéfice sur le nombre de lits car c'est compliqué, ce qu'il entend. Des bénéfices ont été cherchés sur les effectifs, sur la coordination ; ce n'est pas encore fait. Ce sont les questions qu'il faut se poser, il ne s'agit pas uniquement de sauver le service public.

MME TILLY le coupe car, pour elle, sauver le service public était déjà un très bon point.

M. BESANÇON pose la question, mais il n'est pas à la manœuvre, la Majorité semble se satisfaire du travail qu'elle fait, c'est parfait. Il tenait simplement à éclairer le débat : quand on est acculé ou poussé vers une fusion, le sujet est d'aller chercher le bénéfice ultime ; cela peut faire rire, mais c'est important, parce qu'un lit supplémentaire, des effectifs supplémentaires ou des infirmières cadres en plus sont des éléments intéressants. Là, il sait qu'il y a simplement une convention pour des moyens additionnels et que cette fusion a permis de mutualiser une directrice, donc les Villes ont traité la partie logistique, pas la partie soins additionnels. Il propose d'arrêter le débat. M. LE MAIRE conclut qu'effectivement, il ne sert à rien de le poursuivre.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°63 – délibération n°DEL01 2023 0037):

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de moyens matériels entre la ville de Chaville, la ville de Viroflay et le Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Chaville Viroflay », telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

1.21 MUTUALISATION ET DESIGNATION D'UNE REFERENTE DEONTOLOGUE

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, a introduit la fonction de référent déontologue auprès des élus locaux.

Ainsi, l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ».

Pour mémoire, la charte a été remise aux membres de l'assemblée par Monsieur le Maire lors de la séance d'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 est venu préciser les modalités de désignation de ce référent.

Celui-ci est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le décret susmentionné précise par ailleurs que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité, par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes, n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Après concertation entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et ses communes membres, il est proposé d'opter pour la désignation d'un unique référent déontologue mutualisé, pour la durée du mandat des conseils municipaux et du conseil de territoire.

Le référent déontologue des élus pourra être saisi par :

- Le Président de l'EPT ou le Maire de chaque commune à propos de toute situation d'un conseilleur territorial ou conseiller municipal susceptible d'engager sa responsabilité pénale ou civile en sa qualité de Président de l'EPT ou de Maire;
- Les présidents de groupes politiques, au sein de chaque instance, à propos de la situation personnelle d'un élu de leur groupe ;
- Tout élu territorial ou municipal afin d'obtenir des conseils déontologiques relatifs à sa situation personnelle.

Les avis et recommandations émises par le référent déontologue des élus sont communiqués à l'élu auteur de la saisine ainsi qu'à l'élu concerné le cas échéant.

La rémunération du référent est une vacation dont le montant est plafonné à 80€ par dossier. Le président de l'EPT ou le Maire de chaque commune s'engage, en cas de demande du référent déontologue, à mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition d'une salle, d'outils informatique, téléphonique et de reprographie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la désignation d'un référent déontologue mutualisé entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

Compte tenu des conditions requises, notamment en termes de compétence et d'expérience, il est par ailleurs proposé de désigner Madame Laurence SOULEAU-MOUGIN, avocate, en tant que référent déontologue.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

MME COUTEAUX lit que les moyens matériels sont mis à disposition de la référente déontologue à qui la Ville fait appel, mais elle n'a pas vu qui paye les 80 €. M. LE MAIRE lui répond qu'ils sont payés par GPSO.

MME COUTEAUX demande confirmation que quelle que soit la personne qui saisit, dès lors qu'elle fait partie du Conseil municipal, GPSO paye. M. LE MAIRE lui confirme que les locaux du déontologue sont pris en charge par GPSO. Toutefois, le sujet de la personne qui saisit le déontologue est un autre sujet.

MME COUTEAUX précise : elle posait la question des 80 € d'indemnité par dossier. M. LE MAIRE répond que l'indemnité versée à l'avocate est payée par GPSO. Après, si un dossier est fait par un demandeur, c'est son problème.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°64 – délibération n°DEL01_2023_0038) :

APPROUVE la désignation d'un référent déontologue mutualisé entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

DESIGNE Madame Laurence SOULEAU-MOUGIN, avocate, référent déontologue, pour la durée du mandat des conseils municipaux et du conseil de territoire.

APPROUVE les modalités de saisine et les conditions dans lesquels les avis sont rendus, exposés ci-dessus.

APPROUVE le versement d'une indemnité de vacation, par dossier, de 80 €.

APPROUVE le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

PRECISE que le président de l'EPT ou le Maire de chaque commune s'engage, en cas de demande du référent déontologue, à mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition d'une salle, d'outils informatique, téléphonique et de reprographie.

1.22/ ADHESION AU SIFUREP DE LA COMMUNE DU CHESNAY- ROCQUENCOURT AU TITRE DE LA COMPETENCE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES »

M. LIEVRE, 1er maire adjoint, délégué titulaire au SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0109 du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

A ce titre, la Ville peut être invitée à se prononcer sur des adhésions nouvelles de communes ou des modifications statutaires, et d'une manière générale, sur toute question touchant la vie du Syndicat.

Par délibération du 14 décembre 2022, la commune du Chesnay-Rocquencourt a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres ».

Lors de sa séance du 7 février dernier, le comité syndical du SIFUREP a approuvé cette adhésion à l'unanimité.

Conformément aux articles L.5211-17 à L. L.5211-20 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIFUREP doivent se prononcer sur cette adhésion.

L'extension du périmètre du syndicat sera ensuite prononcée par arrêté interpréfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°65 – délibération n°DEL01_2023_0039)

APPROUVE l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

2.1/ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment à la vie associative, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique de soutien aux actions développées par les associations locales mais aussi à d'autres organismes, la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre de son plan triennal conclu avec la Ville, apportent leur concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

M. BESANÇON constate que c'est un budget ISO, qui ne voit pas d'augmentation par rapport à 2022, hormis sur la MJC et l'Atrium. Pour l'Atrium, il note au passage que la subvention frôle le 1 M€, ce qui est sympathique, mais eu égard au budget de la Ville, cette somme est importante, même si elle est justifiée par des augmentations en termes de fluides et d'énergie. Ce sont donc les seules associations à bénéficier de ce coup de pouce. Certes, les autres associations ont probablement des dépenses énergétiques faibles, voir nulles, puisqu'elles ont des mises à disposition de locaux pour la plupart d'entre elles ; néanmoins, elles sont touchées par l'inflation, beaucoup d'entre elles ont des entraîneurs, des encadrants, des gens en prestations, qui soit voient leurs salaires ne pas augmenter, soit modifient leurs émoluments — et M. BESANÇON pense en particulier à un certain nombre d'entraîneurs au niveau sportif, mais également aux professeurs dans les domaines artistiques ou autres — à la charge plein pot des associations.

M. LE MAIRE lui rétorquera probablement que c'est la vie. Cependant, le Conseil a adopté au cours de la soirée un budget qui comprenait une augmentation des indemnités et accompagnait le mouvement pour les agents de la Ville, la Majorité a décidé d'augmenter de 5 % les tarifs des prestations municipales, elle prend conscience dans le budget qu'il y a une inflation, quand bien même cette dernière est de 7 % et qu'elle ajuste à 5 %, et pour les associations, c'est 0. Pour les associations qui ont des salariés, cela se répercutera probablement sur leurs adhésions, car M. BESANÇON ne pense pas qu'elles aient beaucoup de fonds propres et qu'il soit possible de financer le courant sur les fonds propres. Cette dimension pose donc question, hormis l'Atrium et la MJC qui sont à l'abri par ce mouvement budgétaire.

M. Panissal répond que dans la grande majorité des cas, la Ville répond à la demande des associations. Certaines ont demandé une subvention un peu supérieure, comme les associations sportives qui sont montées au niveau national et qui ont des déplacements plus importants, avec des frais de déplacement. Par ailleurs, deux ou trois associations n'ont rien eu, parce qu'elles ont une trésorerie importante.

M. LE MAIRE confirme que la subvention correspond généralement à la demande de l'association. Par ailleurs, il peut arriver que certaines associations augmentent leurs cotisations. Enfin, Chaville est une des rares Communes à ne pas baisser les subventions aux associations; il invite M. BESANÇON à regarder ce qui est fait dans les communes voisines.

Il comprend que M. Besançon n'ait pas grand-chose à dire, mais il lui suggère de ne pas faire pour autant d'erreur inutile d'appréciation sur ces problèmes. En tout cas, il n'a pas eu de remarque de la part des associations. Il y a parfois des problèmes sur les associations à caractère social, qu'il faudra, par définition, suivre de façon attentive, et il en parlait récemment au CCAS, parce qu'elles ont des responsabilités particulières; ce n'est pas comme un club sportif qui a des adhérents, des abonnements, etc.

Du côté des grosses associations comme la MJC et l'Atrium – ce dernier n'étant pas une association au sens strict du terme –, M. LE MAIRE n'a pas reçu de demande supplémentaire. Les demandes supplémentaires de la MJC et de l'Atrium concernent uniquement les coûts de l'énergie, mais ces coûts sont relativement logiques dans les deux cas, puisque l'Atrium est une passoire thermique et que la MJC, qui n'est pas une passoire thermique au vu du caractère récent du bâtiment, est un

bâtiment très important. Par ailleurs, il signale que dans les deux cas, les bâtiments appartiennent à la Commune.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (votes n°66 à 71 – délibération n°DEL01_2023_0040) :

VOTE les subventions communales allouées aux tiers figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé :

- Cercle d'amitié de Chaville :
- (M. le Maire, Mme Re et Mme Tilly ne prennent pas part au vote)
- Maison des Jeunes et de la Culture :
- (M. le Maire, Mme Mésadieu et Monsieur Tardieu ne prennent pas part au vote)
 - ARCHE
- (M. Panissal et Monsieur Lièvre ne prennent pas part au vote)
 - Le souvenir Français
- (M. Panissal et Monsieur Lièvre ne prennent pas part au vote)
- Association Socio Culturelle Arménienne : (Mme Nicodème-Saradjian ne prend pas part au vote)
- Autres associations et organismes

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2023 de la Ville aux comptes 657382 et 65748.

2.2/ RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU « CLUB DES TERRITOIRES UN PLUS BIO »

MME SAVARY, conseillère municipale déléguée à l'économie sociale et solidaire et à la résilience alimentaire, présente l'objet de la délibération.

Bien que les politiques publiques de l'alimentation durable soient en partie encadrées par des outils législatifs comme la loi Egalim, elles sont en général le fait d'initiatives proposées et conduites par des acteurs locaux ayant opéré des choix politiques sur l'alimentation.

La création en 2013 du Club des Territoires a eu pour objectif de réunir ces forces engagées dans la transformation alimentaire. Aujourd'hui, 137 collectivités dont 101 communes ont adhéré à cette association.

Les objectifs et les valeurs portés par le « Club des Territoires Un Plus Bio » rejoignent les engagements portés par la commune de Chaville dans le cadre de sa politique alimentaire.

Par délibération DEL01_2022_0039, la ville adhère à ce Club depuis le 4 avril 2022.

En renouvelant son adhésion pour 2023, la commune poursuit l'engagement de son service de restauration, quel que soit son point de départ, dans une démarche de progression en faveur d'une alimentation biologique et donne une place importante à la qualité de l'alimentation dans ses missions auprès de la population. De même, elle soutient une politique nationale ambitieuse de développement de la restauration collective Bio et véhicule des valeurs fortes favorisant les démarches collectives, transversales, cohérentes et durables, permettant de changer notre rapport à l'alimentation.

La Ville participe ainsi aux échanges et au partage d'expertises entre territoires sur des problématiques communes autour de l'alimentation et bénéficie de retours d'expériences sur des démarches territoriales dans des contextes comparables.

Enfin, elle prend part aux travaux menés aux échelles nationales et régionales pour la promotion d'une restauration collective de qualité, respectueuse de la santé des hommes et de l'environnement.

Le montant de l'adhésion s'élève pour une commune de plus de 12 000 habitants à 225 € auquel s'ajoute un montant de 0,0125 € par habitant. L'adhésion pour 2023 sera d'environ 485 €.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à décider du renouvellement de l'adhésion au « Club des Territoires Un Plus Bio ». La représentante de la Ville à cette instance sera Madame Corinne Savary, conseillère municipale.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

M. BARBIER demande quelles ont été les actions au cours des deux dernières années dans le cadre de cette adhésion de la Ville au Club des Territoires, puisque cela fait deux ans que Chaville adhère à ce Club, question que M. LE MAIRE juge pertinente.

MME SAVARY répond que cette adhésion a permis d'avoir des contacts avec des élus de différentes villes. Elle a pris contact avec différentes Villes notamment pour avoir des expériences de gens qui ont déjà, depuis longtemps ou depuis moins longtemps, fait passer les cantines en régie. Elle pourrait être longue sur le sujet, mais ne pense pas que ce soit adéquat, elle se tient donc à la disposition des élus pour en reparler en dehors du Conseil, mais cette adhésion a notamment permis des contacts au niveau de la Métropole du Grand Paris, de la Région Ile-de-France, du Département et au niveau local pour aller vers plus de bio. Par exemple, il faut savoir qu'au niveau de la France entière, le bio a perdu à peu près 25 % de son marché au niveau des boutiques. En revanche, il a heureusement récupéré 40 % de plus par rapport à l'année dernière au niveau des cantines scolaires. Le fait d'aller vers plus de bio signifie préserver les terrains agricoles, et donc le futur des enfants.

M. BARBIER conclut en indiquant que ce sont essentiellement des retours d'expérience. MME SAVARY confirme qu'il y a des retours d'expérience, mais pas uniquement ; il y a aussi des échanges avec des élus à différents niveaux.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°72 – délibération n°DEL01_2023_0041) :

DECIDE de renouveler l'adhésion au « Club des Territoires Un Plus Bio ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2023.

Nature: 281 - 6281

2.3/ RENOUVELLEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF AU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux séniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Aux termes de la délibération n°DEL01_2019_0040 du 25 mars 2019 (R.D. du 28 mars 2019), un groupement de commandes a été institué entre les villes de Chaville et Ville-d'Avray ainsi que le CCAS de Sèvres, pour la fourniture et le portage de repas à domicile en faveur de personnes âgées, sur les territoires des trois communes en question.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les dépenses annuelles pour le service de 2019 à 2022 sont les suivantes : 107 771,39 € en 2019, 146 188,70 € en 2020, 121 328,02 € en 2021 et 131 230,30€ en 2022, soit une moyenne annuelle de 126 629,60 € par an.

La moyenne annuelle des recettes entre 2019 et 2021 s'élève à 111 426 €.

Le marché en résultant arrivant à échéance le 4 novembre 2023, il est envisagé de relancer une consultation sous la forme d'un groupement de commandes, entre la ville de Chaville, et les CCAS de Sèvres et de Ville d'Avray.

Le CCAS de Sèvres assurera la mission de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble de la passation, signature et notification du marché. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Une commission d'appel d'offres sera instaurée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative à la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement et est présidée par le représentant de la commission d'appel d'offres du coordonnateur. La ville doit ainsi désigner un représentant titulaire et peut désigner un représentant suppléant.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à la désignation de ces deux membres.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

La présente convention prendra effet pour chaque membre du groupement à compter de sa date de notification. Le groupement prendra fin de fait à l'échéance des marchés.

Il appartient donc également à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Chaville et les CCAS de Sèvres et Ville-d'Avray pour la fourniture et le portage de repas au domicile de personnes en perte d'autonomie et au centre d'hébergement de personnes sans domicile fixe, désigné par chaque entité.

Les Conseils d'administration des CCAS de Sèvres et Ville-d'Avray délibèreront respectivement les 12 avril et 19 avril 2023.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

M. BESANÇON demande s'il y a un budget 2023.

MME TILLY répond que les dépenses et recettes annuelles figurent dans la délibération. Les contrats courent pour quatre ans. Le dernier contrat couvrait la période 2019-2022. La dépense annuelle sur ces quatre années était de 126 000 €, ce qui donne une estimation; en revanche, les recettes annuelles sur cette même période 2019-2022 ont été de 111 426 €. Il y a donc un delta entre les dépenses et les recettes et ce sont les Villes qui participent à cette différence.

Les services sont repartis sur les mêmes chiffres, sachant que des réajustements sont faits en cas de besoin.

MME TILLY note une progression depuis que le marché est passé avec Saveurs et Vie, car avec Elior, les chiffres étaient très minimalistes, parce que la qualité n'était pas aussi bonne qu'avec Saveurs et Vie.

Elle ajoute qu'à la suite de la consultation qui sera lancée, les nouveaux tarifs ne changeront certainement pas radicalement; par rapport au coût de la vie, il y aura peut-être une légère augmentation, mais très minime.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°73 – délibération n°DEL01_2023_0042) :

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et le portage de repas au domicile de personnes en perte d'autonomie et au centre d'hébergement de personnes sans domicile fixe, sur les territoires des villes de Chaville, Sèvres et Ville-d'Avray.

APPROUVE les termes la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CCAS de Sèvres coordonnateur du groupement et l'habilitant selon les modalités fixées dans cette convention.

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE Madame Armelle TILLY en tant que représentant titulaire et Madame Annie RE en tant que représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ciannexée ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses relatives à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Nature: 611 DEL01_2023_0042

2.4/ MARCHE N° 2020009 RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE BUREAU LOT N°1 AVENANT N°1

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Le lot n°1 du marché n°2020009 a pour objet l'achat de fournitures scolaires, de matériels pédagogiques, de livres, jeux et la fourniture pour travaux manuels à destination des écoles élémentaires et maternelles de la commune ainsi que des accueils de loisirs.

Il a été confié à la société SAS Centrale Inter Professionnelle d'Achat le 6 juillet 2022. La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois (3) fois, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

C'est un marché de fournitures traité à bons de commandes sans montant minimum, et avec un montant maximum annuel de 85 000€ HT pour le lot 1 en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Aucune modification n'a été conclue antérieurement.

Au cours de l'année scolaire, il est apparu nécessaire de rajouter des références dans le BPU pour la mise en cohérence des pratiques pédagogique et réduire les commandes sur catalogue.

La présente modification a pour premier objet d'inclure de nouvelles références dans le BPU.

Afin de réduire les emballages et d'améliorer la logistique, l'article 7.1 du CCP est également modifié par l'ajout de la mention suivante « un minimum de commande 50€ HT pour le lot 1 est mis en place ».

Il est également nécessaire de tenir compte de l'inflation des matières premières en intégrant une modification des prix du bordereau unitaire. Comme ces aléas impactent toutes les sociétés du marché, le changement de titulaire n'est pas envisageable pour des raisons économiques.

La circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières dispose qu'est possible « la modification des contrats de la commande publique en cours lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite de leur exécution. La pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions techniques d'exécution des contrats ».

La présente modification acte donc enfin d'une hausse sur les différentes références prévues au bordereau des prix unitaires de 8,5%. La revalorisation tarifaire inflationniste arrivera à la date anniversaire du contrat le 6 juillet 2023. Il est précisé que le montant maximum annuel de 85 000€ HT pour le lot 1 n'est pas impacté par cette modification.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification n°1 du lot n°1 du marché n°2022009 « achat de fournitures scolaires et de fournitures de bureau » portant l'achat de fournitures scolaires telle qu'annexée aux présentes et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite modification.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°74 – délibération n°DEL01_2023_0043) :

APPROUVE la modification n°1 du marché n°2022009 « achat de fournitures scolaires et de fournitures de bureau » - Lot n°1, portant sur l'achat de fournitures scolaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite modification

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2023 et suivants de la Commune :

Nature: 6067 - 60632

3.1/ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE AVENANT N°3

M. MAUVARIN, conseiller municipal aux énergies et au réseau de chaleur, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2591 du 28 novembre 2002 (R.D. du 5 décembre 2002), le Conseil municipal a approuvé la conclusion du contrat n°2002-01 de délégation du service public de production et distribution d'énergie calorifique avec la société GDF- SUEZ ENERGIE SERVICES- COFELY (ayant pour nouvelle dénomination ENGIE ENERGIE SERVICES).

Le contrat de concession a pris effet le 1er janvier 2003 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire a en charge l'établissement et la gestion des ouvrages nécessaires à la production et la distribution de chaleur sur le périmètre délégué (équipements de la chaufferie, de la cogénération, et du réseau de chaleur du quartier Doisu-Salengro, mis en place lors de la rénovation urbaine du secteur).

Par délibération n°DEL01_2015_0111 en date du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé un avenant 1 au contrat qui prenait en compte le passage des contrats d'achat de gaz naturel en offre de marché et adaptait les tarifs et leur formule d'indexation, supprimait la subdélégation d'une partie des prestations à la filiale COGELYO, intégrait le remplacement du système de cogénération pour permettre au délégataire de conclure un nouveau contrat de 12 ans pour la revente d'électricité à EDF aux nouvelles conditions réglementaires et prolongeait le contrat jusqu'au 31 octobre 2028 afin de tenir compte de l'amortissement de la nouvelle installation de cogénération.

Par délibération n°DEL01_2020_0008 en date du 20 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°2 au contrat qui est venu préciser et compléter certaines dispositions du contrat, en particulier les modalités de transmission et le contenu du compte rendu annuel, le format des réunions d'exploitation, les modalités d'application des pénalités et le compte gros entretien et renouvellement (GER).

Aucun autre avenant n'a été conclu depuis.

Aujourd'hui, il est nécessaire de conclure un avenant n°3 afin d'améliorer le pilotage du contrat par la ville.

Cet avenant permettra à la ville, via une modification dans la rédaction de l'article « variation des prix », de pouvoir vérifier rétrospectivement la méthode de calcul et les indices utilisés pour le calcul de la variation des prix, de valider les évolutions des modalités des conditions d'indexation des tarifs R1 et R2. De plus, il précise également la méthode de calcul de la puissance souscrite ainsi que les pénalités en cas de non-production des documents. Il ajoute un paragraphe relatif à la sobriété énergétique au rapport annuel afin de tenir compte des actions réalisées en termes d'économies d'énergie. Il précise le règlement de service et l'article relatif à l'indemnité de rachat de la concession.

L'avenant n°3 annexé à la présente délibération détaille les nouvelles stipulations négociées avec le délégataire. Il entrera en vigueur à sa date de notification.

L'avenant n°3 n'ayant pas d'impact financier direct sur le montant du contrat, l'avis de la commission de délégation de service public n'était pas requis.

Les membres de la commission municipale Cadre de vie ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2023

MME COUTEAUX n'est pas une grande spécialiste du sujet, mais elle a rencontré M. FOURNIER. M. LE MAIRE plaisantant sur le fait qu'elle soit donc devenue experte, MME COUTEAUX indique se souvenir qu'au mandat précédent, à la Commission des services publics locaux, il a tenu bon, a posé des questions et un certain nombre de problèmes ont été entendus. Il faut reconnaître que certains citoyens s'impliquent dans des choses qui servent un intérêt au-delà de leur petit parcours personnel.

MME COUTEAUX souhaite poser trois questions.

Premièrement, sur la fameuse puissance souscrite, en particulier pour l'eau chaude sanitaire, la façon de calculer les besoins est différente et varie aussi en fonction du type de compteur. Il y avait une demande précise de la copropriété des Créneaux qui était, pour la puissance souscrite, d'avoir la valeur maximum de puissance par jour, mois, année et heure, sur tout le mois en cours, en prenant tous les jours. Est-ce qu'ENGIE a répondu favorablement ? MME COUTEAUX a compris qu'il y aurait un problème sur la nature des compteurs.

Deuxièmement, M. FOURNIER a calculé pour les Créneaux, avec la puissance souscrite actuellement, un coût supplémentaire annuel supporté par la copropriété des Créneaux de Chaville qui s'élève à 6,73 € TTC par tantième de chauffage et pour la copropriété des Créneaux de Chaville, au tarif du mois de décembre 2022, à 67 559 €, ce qui n'est pas rien.

Troisièmement, est-ce que tous ceux à qui ENGIE devait rembourser de l'argent grâce au bouclier tarifaire ont récupéré leur argent ?

M. MAUVARIN répond, en commençant par la question la plus simple, que les crédits de protection du bouclier tarifaire ont été donnés à tous les clients le 14 janvier, c'est donc fait.

Deuxièmement, il a reçu tous les intervenants avec M. PRAMPART la semaine dernière et un plan d'action a été mis en place. Il rappelle que le client a fait des travaux sur le domaine public sans autorisation. La Ville a 15 jours/3 semaines pour accepter et confirmer la validité de ces travaux, ce sera fini à peu près fin avril, la Mairie enverra à la copropriété une réception officielle des travaux.

Troisièmement, sur la demande légale de M. Fournier, qui travaille effectivement beaucoup, c'est un contrat, la France étant un État de droit, et les compteurs utilisés aujourd'hui pour faire des mesures techniques ne peuvent pas être utilisés dans une démarche légale, c'est-à-dire que s'il y a un conflit entre les Créneaux et ENGIE, ces compteurs ne sont pas utilisables aujourd'hui. Il a été décidé de mettre en place une procédure de conciliation avec un auditeur indépendant d'ENGIE qui commencera à travailler dès que la Ville aura validé et réceptionné les travaux réalisés sur le domaine public. M. MAUVARIN espère que la procédure sera finie le 15 juin. En effet, il y a un conflit sur l'équation théorique, donc des mesures seront faites avec un auditeur indépendant de façon à valider la demande de réduction de la puissance souscrite. Au prochain Conseil municipal, il devrait pouvoir donner d'autres nouvelles.

M. LE MAIRE ajoute que M. FOURNIER a participé à la réunion avec MM. MAUVARIN et PRAMPART. Ils verront comment tout cela évolue. Il rappelle que la Ville est copropriétaires aux Créneaux; néanmoins, il s'agit d'une copropriété privée et la Ville n'est pas majoritaire.

M. BARBIER demande par qui sera nommé l'auditeur : par la Ville ou par ENGIE ? M. MAUVARIN répond qu'il sera proposé par ENGIE mais répète que l'auditeur est indépendant et que la Ville vérifiera. Lorsque M. BARBIER ajoute que les élus connaissent bien les auditeurs indépendants nommés par de grandes entreprises, M. MAUVARIN répond qu'ils peuvent compter sur lui.

Par ailleurs, M. Barbier demande si la Ville est obligée de signer cet avenant avant d'avoir le résultat de l'audit. M. Mauvarin explique que la signature de cet avenant est nécessaire pour modifier l'équation de la tarification, entre autres, et parce qu'il y a quelques petites erreurs. Si, à la suite de l'audit, il est utile de faire un avenant n° 4, ce sera fait, mais pour l'instant, les services n'ont pas les éléments supplémentaires pour aller plus loin dans la modification de l'avenant.

M. BESANÇON répète, car M. LE MAIRE l'a rappelé, que la Ville est partie prenante dans cette affaire. Sur ce dossier technique, ils sont plusieurs élus à ne pas forcément être très qualifiés pour discuter les choses, mais il s'étonne de voir une sorte de dissymétrie entre des citoyens, M. FOURNIER ou d'autres, et la Ville, en termes d'énergie mise à analyser les documents, à fournir des comptes-rendus, des tableaux. M. FOURNIER était présent en début de Conseil, les élus le connaissent par cœur, il fournit des documents argumentés, alors que les élus n'ont rien vu en Commission. M. FOURNIER était présent à la réunion du 22, il y a des Commissions entre-deux, des réunions, le travail est fait par la Majorité, mais il y a vraiment une disproportion avec ce que peuvent amener des citoyens. Les Créneaux ont mandaté des experts indépendants qui ont fait des préconisations, amenant à toutes ces discussions, et, curieusement, M. BESANÇON n'a pas le sentiment que la Majorité se bagarre au même titre que les autres abonnés, elle cherche plutôt à arrondir les angles, à avancer; elle signe, même si elle propose de lancer un audit avec un expert indépendant. Il a l'impression que la confrontation n'est pas symétrique avec celle des autres abonnés, ce qui l'ennuie quelque peu.

M. LE MAIRE ne comprend pas bien l'interrogation de M. BESANÇON. La Ville n'est pas en guerre avec ENGIE, elle dialogue avec ENGIE Solutions — auparavant Cofely. Cet avenant succède à d'autres. M. FOURNIER participe de temps en temps aux réunions, comme il a participé à la CCSPL il y a quelques années, avant que le contrat de concession ne soit modifié, il apporte des éléments, mais ce n'est pas un citoyen comme un autre, c'est un citoyen qui a une connaissance du sujet. Parfois, il est un peu excessif, mais M. LE MAIRE a toujours pris ce qu'il disait avec beaucoup d'intérêt et il a regardé si ce qu'il disait était juste ou pas, parce qu'il n'est pas expert en matière de chauffage urbain non plus. Il pense qu'un audit indépendant n'est pas inutile et il en profite pour confirmer à M. BARBIER qu'il sera indépendant. Cela avait déjà été fait en 2018 ou 2019, permettant d'aboutir au prix fixé à l'époque ; la Ville y avait gagné de façon importante, à commencer par Les Créneaux.

Les Créneaux constituent un sujet un peu particulier, non pas à cause de M. FOURNIER, mais en raison de leur configuration, mais le sujet avance. Toutefois, M. LE MAIRE pense qu'il n'avancera jamais suffisamment avant le renouvellement de la concession, parce que dès le départ, le réseau de chauffage urbain a été conçu de façon déséquilibrée, avec une chaufferie relativement importante, bien trop importante par rapport au nombre de clients possibles. Il faut donc un nombre de clients plus important.

Quelles que soient ses responsabilités par ailleurs, il n'est pas certain qu'il faille une cogénération au gaz ; ce n'est pas évident. Il faut travailler sur ces sujets. Ils n'arriveront jamais à une situation parfaite dans la situation actuelle, parce que le vice est au départ – il utilise d'autant plus volontiers le terme « vice » qu'il n'incrimine aucune municipalité en particulier. Il faut donc changer de modèle et de système et il faut le préparer dès maintenant ; c'est ce que la Majorité fait.

M. MAUVARIN rappelle qu'ils sont dans un État de droit et que les contrats doivent être respectés. Il est écrit dans le contrat qu'il faut un audit indépendant ; si ce n'était pas fait, il y aurait un manque de professionnalisme. La demande de modification est intervenue par le biais de M. FOURNIER et de la copropriété au mois d'octobre, ENGIE ne pouvait pas accepter cette demande, parce qu'il y a eu une intervention sur le domaine public qui n'était pas autorisée. À un moment, il y a des choses importantes à faire. Par contrat, il doit être procédé à un audit ; M. PRAMPART et lui-même ont demandé à ENGIE d'accepter cet audit et de le faire et ce sera fait. Après, dans un État de droit, cela ne va pas toujours aussi vite que le voudrait M. FOURNIER.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 27 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal (vote n°75 – délibération n°DEL01_2023_0044):

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au contrat n°2002-01 de concession de production et de distribution d'énergie calorifique conclus avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat n°2002-01

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2023 de la Commune :

Nature: 61522

3.2 ADHESION DE LA COMMUNE A BRUITPARIF

MME CHAYE-MAUVARIN, maire adjointe déléguée à la transition écologique, au plan climat et aux trames vertes, bleues et brunes, présente l'objet de la délibération.

L'association loi 1901, Bruitparif, fondée en 2004, compte 93 adhérents et se définit comme étant un centre d'évaluation technique de l'environnement sonore en lle de France.

Bruitparif poursuit des missions d'intérêt général. Elles ont pour but d'améliorer la connaissance de l'environnement sonore de la Ville, de mettre en place des actions de prévention et de lutte contre les nuisances sonores, et de sensibiliser les habitants à la gestion du bruit en observant et évaluant les bruits du territoire francilien.

Le bruit étant un des enjeux en termes de déplacement et de santé publique, la commune de Chaville souhaite mener des campagnes de sensibilisation et s'entoure donc de structures compétentes en la matière.

La Métropole du Grand Paris a conventionné avec Bruitparif pour renforcer le réseau de mesures permanent du bruit routier au sein du territoire métropolitain. C'est dans ce contexte, que la commune pourrait intégrer cette démarche et contribuer à cette campagne de mesures.

L'association étant un partenaire incontournable en matière de connaissance et de lutte contre le bruit, la commune souhaite y adhérer.

Dans ce cadre, la Ville doit par ailleurs désigner un représentant au sein de cette instance

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ce représentant.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé de désigner MME CHAYE-MAUVARIN pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association afin de représenter la commune de Chaville.

La Ville appartenant à la Métropole du Grand Paris, le montant de la cotisation forfaitaire pour l'année 2023 s'élève à 525€.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2023.

MME COUTEAUX explique que des radars antibruit avaient été testés dans certaines villes, dont deux à Rueil-Malmaison. Elle s'interroge :

- le système Méduse est-il à part de ce qui a déjà été testé dans certaines communes ou est-ce une suite ?
- À quel niveau de décibels les radars antibruit seront-ils réglés ? En effet, les radars sur les communes voisines étaient réglés à 90 décibels et il avait été établi que le niveau de souffrance très fort pour la population était à 120 décibels.

Enfin, elle ajoute qu'il existe des sonomètres qui peuvent aussi aider à mesurer dans d'autres quartiers les bruits en question.

MME CHAYE-MAUVARIN indique que pour Bruitparif, il était très intéressant d'avoir un partenariat avec Chaville, car ils n'avaient pas encore de retour d'expérience des quelques villes où ils ont installé des radars Méduse sur l'efficacité ou non d'y adjoindre un radar pédagogique. L'idée du partenariat est aussi que Chaville leur apporte ce retour d'expérience, en commençant par mesurer sans le radar pédagogique, puis avec le radar, pour voir s'il y a une influence. La Métropole est très intéressée par ce résultat. MME COUTEAUX a raison, le radar Méduse a déjà été installé, au moins dans la vallée de Chevreuse — MME CHAYE-MAUVARIN ne sait toutefois pas dire si c'est le cas à Rueil-Malmaison. Contrairement au sonomètre, le radar Méduse est capable, par de la technologie de traitement du signal, d'identifier d'où vient le bruit. Un sonomètre mesure le bruit, mais si un avion passe, qu'il y a des travaux, etc., il ne sait pas dire d'où vient le bruit et quelle est la proportion du véhicule visé; Méduse est plus spécifique.

Par ailleurs, quand MME COUTEAUX évoque les 120 décibels, il s'agit du seuil de souffrance à partir duquel le bruit détruit l'audition de quelqu'un ; c'est le niveau mesuré à l'oreille des personnes, il s'agit du seuil de la douleur. Bruitparif a indiqué à la Municipalité que le seuil serait à 85 dBA sur Chaville, et non à 90 – en plus, s'agissant des dBA, il y a des pondérations en décibels, ce sont des choses qui relèvent du métier des acousticiens. Toutefois, il est probable que si, à 85 dBA, il se déclenche en permanence, ce seuil sera remonté ; il y aura un travail à faire avec Bruitparif à ce sujet.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°76 – délibération n°DEL01_2023_0045) :

DECIDE d'adhérer à l'association BRUITPARIF.

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE MME CHAYE-MAUVARIN comme représentante de la commune de Chaville au sein de l'assemblée générale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que la dépense correspondante est inscrite au budget 2023 de la Commune :

Fonction 71 nature 6281

3.3/ RENOUVELLEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE PRELEVEMENTS ET ANALYSES MICROBIOLOGIQUE ET PHYSICO-CHIMIQUES DES EAUX

M. TRUELLE, maire adjoint délégué à la santé et à l'urgence sanitaire, adjoint chargé du quartier des Deux Forêts et délégué titulaire au SICESS, présente l'objet de la délibération.

Les prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux constituent une dépense récurrente d'un coût non négligeable pour une collectivité.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes visant au lancement d'une consultation portant sur les prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux a été conclue en décembre 2018 réunissant les communes de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Un marché a été notifié en juillet 2019. Ce dernier arrivant à échéance le 21 juillet 2023, il est proposé de renouveler le groupement de commandes entre communes de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en vue de la passation d'un nouveau marché relatif aux prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux.

Le groupement de commandes permet de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de trois.

La commune d'Issy-les-Moulineaux assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Néanmoins, pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il apparaît nécessaire de confier également au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications du marché intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°77 – délibération n°DEL01_2023_0046) :

APPROUVE le renouvellement d'un groupement de commandes entre la commune de Chaville, la commune d'Issy-les-Moulineaux et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour les prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que le coordonnateur du groupement de commandes soit la commune d'Issy-les-Moulineaux et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la commune d'Issy-les-Moulineaux

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché et le Maire à signer le marché(s) qui en résultera(ont), les modifications intéressant l'ensemble des membres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement.

4.1/ ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE DANS LA COPROPRIETE LES CRENEAUX DE CHAVILLE

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La Ville est propriétaire de plusieurs locaux au sein de la copropriété des Créneaux. Depuis quelques années, certains d'entre eux ont été affectés à la création d'une Ressourcerie qui anime désormais cet espace et à redonner vie à des locaux fermés. Un dynamisme nouveau a vu le jour et répond aux besoins d'une économie sociale et solidaire.

L'ouverture de la Petite Boutique par l'association ESPACES a permis en 2022 de recevoir 105 706 tonnes de dons dont 40% ont pu être valorisés en boutique.

La P'tite Boutique adhère au réseau REFER, Réseau francilien du réemploi ainsi qu'au réseau EMMAUS. L'augmentation du chiffre d'affaires de 77 % entre 2021 et 2022 annonce une perspective durable d'encrage de cette activité au niveau de Chaville.

C'est pourquoi, dans le prolongement de la Ressourcerie, Espaces a proposé à la Commune d'ouvrir un Repair Café, car cette demande de réparation de produits électroniques par les clients de la P'tite Boutique est en constante augmentation. Il s'agit de valoriser et réparer des objets en collaboration citoyenne. Le propriétaire d'un objet pourra venir le réparer avec une aide au Repair café. Ce sera aussi un lieu de convivialité où diverses activités pourront voir le jour, comme des ateliers, par exemple.

Les propriétaires du Restaurant « Le Latino » sis 22 rue de la fontaine Henri IV ayant manifesté leur souhait de vendre leur fonds de commerce, la Ville s'est rapprochée de ces restaurateurs afin d'étudier cette opportunité, le local pouvant, compte-tenu de sa situation, permettre une continuité cohérente d'activités dans le cadre de l'économie sociale et solidaire avec la ressourcerie.

Après négociation avec les propriétaires du fonds de commerce, un accord a été trouvé entre la Ville et Monsieur Quintela, gérant de la SARL Dos Santos Quintela, sise 1119 avenue Roger Salengro à Chaville, enregistrée sous le numéro de SIRET 81464125400028, sur un montant de 250 000 euros, (deux cent cinquante mille euros), hors droits, taxes et charges.

L'estimation qui en été faite par les services de France Domaines en date du 14 février 2023 s'élève à 207 000 euros. Compte tenu que cette estimation est basée sur les dernières années d'exploitations et que la longue période du Covid a fortement impactée les bilans, à la baisse, la Commune a décidé d'accepter, après négociation, un montant dépassant la marge de 10%. Par ailleurs, l'estimation ne tient pas compte du matériel, des équipements et des aménagements existants qu'il convient de valoriser.

Compte tenu de la spécificité de la future affectation, la commune à parallèlement négocier l'élaboration d'un nouveau bail avec le propriétaire des murs, celui-ci ne souhaitant pas les céder. Le montant du bail commercial s'élèvera à 32.000€ HT HD HC. Une décision du Maire sera prise à cet effet afin de prendre à bail le local au plus tard courant juillet 2023.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2023.

M. BESANÇON fait remarquer que c'est un peu une nouveauté pour Chaville d'acquérir un fonds de commerce, ce n'est pas dans les habitudes de la Ville. En ce sens, le schéma est différent pour la ressourcerie sur Les Créneaux. M. LE MAIRE l'interrompt pour indiquer que cela a déjà été fait une fois pour l'hôtel-restaurant Rive Gauche, dont M. BESANÇON avait dit qu'il servait un excellent couscous. M. BESANÇON confirme ses dires, il regrette cet établissement. M. LE MAIRE précise qu'il s'agissait d'un marchand de sommeil, mais c'est un détail ; il laisse M. BESANÇON poursuivre son intervention.

M. BESANÇON reprend : la Ville est dans un schéma d'acheter un fonds de commerce, ce qui est différent des autres boutiques qu'elle a mises à disposition de la ressourcerie, où elle a acheté les murs et en est propriétaire. Il a posé la question en Commission, mais peu importe, la Ville est donc bien propriétaire d'un patrimoine incorporel qu'est le fonds de commerce, c'est inscrit dans ses

comptes. La Ville s'enrichit quelque part : elle débourse 250 000 €, mais, en contrepartie, elle a ce fonds de commerce, de la même façon qu'elle aurait des murs.

M. BESANCON souhaite attirer l'attention sur deux points.

Le premier est le risque : comme la Ville n'est pas propriétaire des murs, que se passe-t-il si le propriétaire, dans trois, six ou neuf ans, vend son local, que fera-t-elle avec son fonds de commerce ? Il va falloir le revendre ; comment est-ce incorporé – ou pas – dans l'association Espaces, qui ellemême va développer son propre fonds de commerce ? Le risque n'est pas le même pour l'achat d'un immeuble, c'est du dur ; là, c'est un fonds de commerce, et pour beaucoup, le fonds de commerce, c'est de la clientèle, c'est évalué ainsi, le matériel est même exclu de la convention. La Ville n'achète donc que la « clientèle », ce qui est extrêmement vulnérable pour ses comptes. M. BESANÇON ne sait pas comment la Municipalité peut mesurer ce risque, mais c'est compliqué pour la Ville.

La deuxième question est beaucoup plus concrète. D'après M. ERNEST, la Ville fera une prise à bail, ce que M. BESANÇON n'a pas bien compris, puisque M. ERNEST a évoqué un bail commercial et que c'est le propriétaire des murs qui fait un bail commercial ; la Ville, en tant que possédant du fonds de commerce, doit faire un contrat de location-gérance ou de location libre. Le bail sera constitué des murs et de la location du fonds de commerce, ce sont deux choses différentes, sauf à faire les deux, d'où sa question : dans les 32 000 €, y a-t-il à la fois la part de la Ville et la part du propriétaire foncier ? Dans le budget, il était d'ailleurs indiqué 38 000 €. Sur ce dernier point, MME COUTEAUX précise que les 38 000 € étaient TTC. M. BESANÇON demande comment se décompose la partie bail commercial de la partie location-gérance.

- M. ERNEST confirme que la Ville n'achète pas les murs ; elle a voulu les acheter, mais le propriétaire n'a pas voulu les vendre. Le jour où le cas se présentera, la question se posera. Là, la Ville achète le fonds et loue les murs, donc elle devient locataire d'un propriétaire. M. LE MAIRE ajoute que la location figure d'ailleurs au budget.
- M. BESANÇON demande confirmation que la Ville est locataire et sous-loue à l'association Espaces. M. ERNEST répond qu'il y a une convention de mise à disposition des locaux à l'association Espaces, comme pour les autres locaux dont la Ville est propriétaire, qui est un autre sujet.
- M. BESANÇON indique que les élus ne savent pas combien Espaces va débourser. M. ERNEST explique que ce sujet a été discuté en Commission, les élus ont échangé sur le modèle économique d'Espaces, le travail continu avec Espaces pour affiner ce modèle économique, mais l'objectif n'est pas forcément de faire un business sur le sujet, l'approche est différente.
- M. BESANÇON demande combien la Ville loue ces locaux au propriétaire. M. LE MAIRE lui répond qu'elle les loue 38 000 €. M. BESANÇON juge cette réponse intéressante, car cela signifie que la partie fonds de commerce sera louée 0. M. ERNEST explique que la Ville achète le fonds de commerce, ce que M. BESANÇON dit avoir compris, mais pour ce dernier, il faudrait la valoriser pour les comptes. M. LE MAIRE est d'accord. Il précise toutefois que la Ville ne fait pas cette opération pour être tenancière de bistrot, elle essaye de faire en sorte, à partir d'une opération qui coûte de l'argent, d'amplifier le phénomène ressourcerie et occupation des Créneaux, dans un objectif qui lui paraît plutôt intelligent. Le Repair Café est une partie de l'activité, le Café Social et Solidaire est une autre partie de l'activité, mais tout cela peut être lié, et d'autres activités seront liées également à l'existence de ces établissements. Ce n'est pas un établissement comme un autre. D'ailleurs, une licence IV existe ; le propriétaire actuel du fonds de commerce conservera cette licence IV, la Ville ne cherche pas à avoir de licence IV, Espaces non plus. Ce sera quelque chose qui cherche à être convivial, sympathique et qui participe de l'ensemble de l'opération ressourcerie.

L'opération ressourcerie fonctionne très bien ; Espaces a d'ailleurs ouvert une ressourcerie éphémère à Villacoublay qui fonctionne également très bien. Cela participe de l'implication de Chaville dans l'économie sociale et solidaire et M. LE MAIRE pense que c'est une bonne chose, même si, effectivement, l'opération a un coût pour la Commune, comme la subvention à Espaces coûte de l'argent à la Commune. Une subvention d'un montant de 33 000 € a été votée en CCAS pour la deuxième année consécutive à destination d'Espaces, à la suite du local en face de l'église évangélique dont la Ville était propriétaire et qu'elle a mis à disposition de l'association, il y en aura une troisième, il est incontestable que cela a un coût pour la Ville. Maintenant, si on lui dit que c'est de l'argent fichu en l'air, il veut bien en discuter, mais ce n'est pas son sentiment.

M. BESANÇON pense que le projet est soutenable, il n'y a pas de problème, mais il faut prendre conscience que la Ville est plus proche de la subvention que de l'enrichissement patrimonial, et c'est une subvention significative, avec un changement d'échelle, puisque la Ville était plutôt à 30 000 € par

an. M. LE MAIRE répond que les normes juridiques sont celles de l'enrichissement patrimonial, même s'il est vrai que le contexte s'apparente davantage à une subvention qu'à de l'enrichissement patrimonial, cela va de soi. Il est entièrement d'accord avec M. BESANÇON, l'important étant de savoir si c'est bien ou mal. M. BESANÇON ajoute qu'il est également important de savoir si la Ville en a les moyens. M. LE MAIRE confirme qu'elle a les moyens, il n'y a pas de problème. Il ajoute que cela apporte quelque chose à la Ville.

M. BARBIER a noté que tout ce qui était mobilier n'avait pas été évalué dans le fonds de commerce et que ce mobilier était cédé à Espaces et non à la Ville. M. ERNEST rectifie : Il est cédé à la Ville et mis à disposition d'Espaces.

M. BARBIER reprend les éléments : la Ville sera propriétaire d'un fonds de commerce et sera locataire d'un local commercial ; il interroge la Majorité : le bail a-t-il déjà été négocié, et si oui, avec qui ? Par ailleurs, quel est le montant de la clause d'éviction ?

M. ERNEST répond que le bail a été négocié avec le propriétaire ; son nom, ainsi que la réponse concernant la clause d'éviction seront apportés post-séance car M. ERNEST n'a pas les éléments en tête.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°78 – délibération n°DEL01_2023_0047) :

APPROUVE l'acquisition du fonds de commerce du restaurant « Le Latino » à la SARL Dos Santos Quintela, sis 22 rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, au prix de 250 000 euros, deuxcent cinquante mille euros, hors droits, taxes et charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document inhérent permettant l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2023 de la Commune : Fonction 518 Compte 2115

4.2/ DEMOLITION DE L'ETABLISSEMENT « LA CHALOUPE »

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La Commune a décidé de démolir et reconstruire l'établissement collectif d'accueil de jeunes enfants « La Chaloupe ». En effet, le bâtiment existant à structure modulaire des années 1980 est une passoire thermique et ne répond plus aux normes actuelles.

D'une surface d'environ 575 m², il est situé au 4 bis avenue Sainte-Marie.

La démolition du bâtiment est prévue en amont du permis de construire. Pour ce faire, une demande de permis de démolir doit être déposée par la Commune.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2023.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de démolir La Chaloupe pour la reconstruire, car il a lu dans certains papiers que la Municipalité démolissait La Chaloupe et que les élus ne savaient pas ce qui se passait derrière ; c'est un mensonge.

M. ERNEST précise que la délibération s'intitule : « Démolition de l'établissement La Chaloupe », que par ailleurs, les élus ont vu dans le budget et dans l'autorisation de programme qu'il s'agit d'une démolition/reconstruction, voire extension, du projet de La Chaloupe, puisqu'une capacité supérieure est développée, mais dans l'immédiat, il faut démarrer par la démolition, et s'agissant d'un terrain communal, il faut une autorisation du Conseil municipal pour engager la démolition.

M. BARBIER souhaite savoir si la capacité de La Chaloupe est reportée sur d'autres établissements de la ville. M. LE MAIRE lui répond par l'affirmative.

MME TILLY explique que pendant la destruction et reconstruction, l'ensemble des enfants qui sont actuellement à La Chaloupe sera aux Noisetiers : 15 enfants seront répartis aux Noisetiers ; cela a été travaillé en équipe et c'est la solution qui a été trouvée.

Le Relais petite enfance, quant à lui, sera localisé dans la PMI. Il y a eu un accord avec le Département des Hauts-de-Seine pour pouvoir proposer ce local aux assistantes maternelles pour qu'elles continuent leur activité.

M. LE MAIRE insiste : la PMI continue à exister ; dans l'état actuel des choses, cela ne bougera pas.

MME TILLY explique qu'au contraire, ce sera une occasion pour que ce lieu soit mieux connu, qu'une circulation soit faite dans Les Créneaux, avec la PMI qui sera là pour répondre aux questions, notamment des assistantes maternelles, peut-être des parents qui viendront dans ce lieu qu'ils ne connaissent pas suffisamment, parce qu'il y a un déficit de visibilité ou de connaissance. Ce sera une belle occasion de voir comment les gens réagissent par rapport à cet espace.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 6 abstentions, le Conseil municipal (vote $n^\circ 79$ – délibération $n^\circ DEL01_2023_0048$):

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir concernant établissement collectif d'accueil de jeunes enfants situé au 4 bis avenue Sainte-Marie, nommée La Chaloupe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document inhérent permettant l'exécution de la présente délibération.

POINT D'INFORMATION

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC « GRAND PARIS SEINE OUEST » POUR L'ORGANISATION DE LA 11EME EDITION DU FESTIVAL DES SPORTS DE NATURE

La onzième édition du Festival des Sports de Nature, orchestré par l'établissement public territorial de GPSO, se déroulera au complexe sportif Marcel Bec, du 23 au 25 juin 2023. L'organisation de cet évènement nécessite la mise à disposition d'un agent de la commune de Chaville auprès de l'établissement public territorial, dont les missions consisteront à :

- Assurer des collaborations avec l'ensemble des partenaires concernés : services des villes, établissements scolaires, clubs sportifs, entreprises, etc. ;
- Assurer la planification et l'organisation des activités sport/loisirs ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la manifestation, notamment dans le cadre du comité de suivi mis en place pour l'événement.

Il est donc de l'intérêt des services, tant de l'établissement public territorial de GPSO que de la ville de Chaville, de mettre à disposition partiellement un agent chavillois auprès de l'établissement public territorial. Cette mise à disposition sera consentie à hauteur de 0.20 ETP, pour une durée de trois cent vingt-deux heures (quatorze semaines à 21 heures et une semaine à 28 heures), à compter du 14 mars jusqu'au 30 juin 2023 inclus.

Les modalités de la mise à disposition sont fixées, notamment, par les articles L.512-6, L.512-7-1°, L.512-8-4°, L.512-9, L.512-12 et L.512-13-161 du Code général de la fonction publique et par les dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

La mise à disposition fait l'objet d'une convention bipartite entre l'établissement public territorial de GPSO et la commune de Chaville et d'un arrêté individuel pour l'agent précisant les conditions de la mise à disposition. L'agent mis à disposition reste rémunéré par la commune qui assure la gestion de sa carrière. En revanche, l'organisation de son travail est confiée à l'organisme d'accueil pour la proportion où il est mis à disposition. Les dépenses correspondantes seront remboursées par l'établissement public territorial de GPSO.

L'article L.512-12 du Code général de la fonction publique stipule que « La mise à disposition du fonctionnaire territorial ne peut avoir lieu qu'en informant au préalable l'organe délibérant de la collectivité territoriale d'origine ».

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entres les séances du Conseil municipal du 13 février 2023 et du 27 mars 2023 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2023_0002 du 9 janvier 2023 Convention d'occupation d'un terrain communal sis 1, rue de l'Etang Saint Denis au profit de l'association des Jardins Potagers du Val Saint Olaf

Renouvellement d'une convention d'occupation d'un terrain communal situé 1, rue de l'Etang Saint Denis, au profit de l'association des Jardins Potagers du Val Saint Olaf, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an sans pouvoir excéder quatre ans. L'occupation de ces parcelles est consentie moyennant une redevance annuelle d'occupation fixée à 1,50 euros par m², soit un total de 2175 euros, payable à terme échu.

2/ Décision n°DM01_2023_0003 du 9 janvier 2023 Convention d'occupation d'un terrain communal sis 29, rue Ernest Renan au profit de l'association des Jardins Potagers des Deux Pins

Renouvellement d'une convention d'occupation d'un terrain communal situé 29, rue Ernest Renan au profit de l'association des Jardins Potagers des Deux Pins, à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an sans pouvoir excéder quatre ans. L'occupation de ces parcelles est consentie moyennant une redevance annuelle d'occupation fixée à 1,50 euros par m², soit un total de 975 euros, payable à terme échu.

3/ Décision n° DM01_2023_0004 du 12 janvier 2023 Contrat de cession de droits pour la représentation du spectacle princesse par le conteur Philippe IMBERT le samedi 14 janvier à la médiathèque.

La ville, dans le cadre de la mise en place de spectacles de contes à la médiathèque, a souscrit à un contrat de cession de droits de représentation pour l'œuvre Princess avec l'association An Dud Nevez. Un contrat de cession de droits de représentation est un contrat de diffusion conclu entre un producteur et un organisateur de spectacles, aux termes duquel le producteur s'engage à fournir à l'organisateur un certain nombre de représentations moyennant une rémunération forfaitaire. Le cout de la prestation, qui est une représentation unique, s'élève à 550€ (TVA non applicable).

4/ Décision n° DM01_2023_0005 du 17 janvier 2023 Convention de partenariat avec la boulangerie « La Hourman'dise » pour la restauration du personnel communal

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur GAUTIER, président, et Madame Durand, directrice générale de la boulangerie « La Hourman'dise » sis, 7 place du marché, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Les gestionnaires veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique :

11 € TTC

5/ Décision n°DM01_2023_0006 du 18 janvier 2023 Mission d'assistance juridique confiée à Maitre Céline SABATTIER cabinet d'avocats PEYRICAL & SABATTIER

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats PEYRIVAL & SABATTIER sis 103, rue La Fayette - 75010 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans l'affaire gracieuse l'opposant à une entreprise intervenant sur le marché de travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ». L'entreprise revendique notamment le versement d'un règlement complémentaire en raison de l'allongement de la durée d'exécution du marché.

6/ Décision n°DM01_2023_0007 du 18 janvier 2023 Mission d'assistance juridique confiée à Maître MARGAROLI cabinet d'avocats DRAI & ASSOCIES

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats DRAI & ASSOCIES sis 64, rue de Miromesnil - 75008 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'une requête contentieuse contre la délibération n°DEL01_2022_0068 du 21 juin 2022 relative à la cession d'une parcelle communale sis 6, avenue Sainte Marie.

7/ Décision n° DM01_2023_0008 du 18 janvier 2023 Mission d'assistance juridique confiée à Maître François MUSSET - Cabinet MUSSET AVOCATS

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats MUSSET AVOCATS sis 12, quai Jules Courmont 69002 Lyon, pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'une requête gracieuse initiée contre la décision du Maire n° DM01_2022_0099 du 21 novembre 2022 (R.D. du 28 novembre 2022), relative au contrat de sous-location d'un local commercial sis 11 Place du marché au profit de la SELARL « Docteur Berlemont ».

8/ Décision n° DM01_2023_0009 du 19 janvier 2023 Projet de remunicipalisation du service de restauration collective - Sollicitation d'une prestation intellectuelle

La Ville a souhaité être accompagnée d'une expertise extérieure dans le cadre de la remunicipalisation du service de restauration collective par le biais d'un marché de prestation intellectuelle estimé à un montant inférieur à 40.000€ HT, sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique. La proposition de Monsieur Jean-Jacques HAZAN a été retenue par la Ville. Le marché est traité à prix unitaire sur une base journalière de 1000 euros HT, 1 200 euros TTC, dans la limite de 15 jours de prestation.

9/ Décision n°DM01_2023_0010 du 24 janvier 2023 Convention d'occupation avec astreinte d'un logement communal sis 32, rue Alexis Maneyrol au profit de Monsieur Gérald BABILLOTTE

Passation d'une convention d'occupation avec astreinte d'un logement communal sis 32, Alexis Maneyrol, au profit d'un agent communal. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 10 février 2023, moyennant le versement d'un loyer mensuel d'occupation de 344,25 euros, comprenant 30 euros de provision pour les consommations d'eau.

10/ Décision n°DM01_2023_0011 du 31 janvier 2023 Avenant n°1 à la convention d'occupation d'un local communal sis 11, rue des Petits Bois à Chaville au profit de la société People & Baby

Par convention du 19 janvier 2016, la Ville a mis à disposition de la société People & Baby des locaux communaux sis 11, rue des Petits Bois, ainsi qu'un emplacement de stationnement n° 109 situé dans la copropriété du 5 à 7 rue des Petits Bois. La ville a souhaité mettre en vente l'emplacement de stationnement. La société People & Baby a donné son accord pour que celui-ci soit retiré de la convention initiale.

11/ Décision n° DM01_2023_0012 du 30 janvier 2023 Fixation de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel communal

Fixation à compter du 7 février 2023 du montant de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel de la Ville et du CCAS dans les restaurants partenaires. Cette participation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution du barème de l'URSSAF relatif aux avantages en nature.

Participation financière : 5,20 €
La part à la charge des agents (prix du ticket repas) est ainsi de 5,80 € (correspondant à la différence entre le prix des menus fixé à 11 € dans les restaurants partenaires et le barème de l'URSSAF pour 2022, soit 5,20 €)

12/ Décision n° DM01_2023_0013 du 6 février 2023 Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la bataille de Stalingrad à Chaville

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation est consentie à compter du 13 février 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 12 février 2026, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation :

60 €

13/ Décision n°DM01_2023_0014 du 10 février 2023 Acceptation d'une indemnité de sinistre du 18 juin 2022 dégâts des eaux dans le logement du gardien du gymnase Halimi sis 23, rue de la Fontaine Henri IV

Un dégât des eaux est survenu le 18 juin 2022 dans le logement du gardien du Gymnase Halimi sis 23, rue de la Fontaine Henri IV. L'évaluation du montant des dommages a été déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 3197,81€ TTC. La MAIF, société d'assurance de la Ville en matière de dommages aux biens a versé une indemnité d'un montant de 1197,81, soit le montant des dommages estimés auquel a été soustraite une franchise de 2000€.

MME COUTEAUX demande des précisions sur la décision n° 6 et le contentieux avec le Dr BERLEMONT. M. LE MAIRE répond que c'est à la fois simple et compliqué, comme l'a dit le capitaine Haddock à la fin de « *Tintin au pays de l'Or noir »* lorsque Tintin lui a demandé ce qu'il faisait là. Personne n'a jamais connu la réponse, cela reste mystérieux. Le Dr BERLEMONT s'occupe plus spécialement de créer un petit centre de santé.

M. TRUELLE explique que dans le cadre de la constitution de la maison de santé, il y avait un petit point juridique à valider pour la domiciliation de l'association. M. LE MAIRE précise qu'il y avait un léger problème avec le propriétaire des murs, qui était lié tout bêtement à un souci de communication entre lui et la Ville au moment de l'attaque informatique ; le problème est résolu depuis, mais il a fallu mettre en présence l'avocat du propriétaire et l'avocat du Dr BERLEMONT que la Ville a contribué à rémunérer pour cela avec le Dr BERLEMONT, ce qui fait que les choses se sont arrangées rapidement, avec une signature à trois au lieu d'une signature à deux.

M. BESANÇON s'interroge sur la décision n° 7 : le cuisiniste à 40 000 €. Dans le budget, il y a création d'une nouvelle opération, de mémoire la 1025, sur laquelle les élus sont passés sans s'arrêter, pour 30 000 €, soit un montant assez faible, pour l'aménagement des cuisines, et là, il voit une opération à 40 000 €. M. LE MAIRE le coupe : les deux opérations n'ont pas de rapport.

M. BESANÇON insiste car dans les deux cas, il est question de cuisine. Il pose la question, car sur ce budget cuisine, il le dit depuis le début, il y a un budget principal de X M€ sur Maneyrol, puis l'opération 1025 pour l'aménagement des autres cuisines, et là, il est fait état de 40 000 € sur cette décision. Il demande confirmation qu'il s'agit bien du même projet et que peu importe les différents véhicules, à la limite, c'est juste pour souligner que les montants s'additionnent.

M. LE MAIRE rectifie : le marché est traité à prix unitaire sur une base journalière de 1 000 € HT, point ; il se trouve que c'est dans le cadre des marchés de moins de 40 000 €, raison pour laquelle il figure dans les décisions.

M. BESANÇON demande confirmation qu'il s'agit du montant maximum, ce que M. LE MAIRE confirme. Une réunion s'est tenue avec le professionnel en question la semaine passée, elle s'est très bien passée, c'est un professionnel reconnu. Il s'agit de voir avec lui les problèmes d'approvisionnement, ces problèmes étant évidemment importants, surtout en ce moment.

Le deuxième point évoqué par M. BESANÇON concerne les 30 000 € inscrits au budget pour les cuisines des établissements scolaires. C'est classique : régulièrement, la Ville est amenée à faire des travaux dans les cuisines, cela n'a aucun rapport avec la cuisine centrale. M. BESANÇON ne connaissant pas la 1025, M. LE MAIRE explique que c'est parce qu'elle a été ouverte cette année, il a été décidé de faire une autorisation de programme pour que les choses soient claires, mais cela n'a

aucun rapport avec la cuisine centrale. Ces travaux seraient faits de toute façon, quoi qu'il arrive, la Ville y est obligée ; elle a déjà fait des travaux dans les cuisines et continuera.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h50.

Julie FOURNIER 12^E maire adjointe

Secrétaire de séance

Jean-Jacques GUILLET Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : 31 mars 2023

Publication de la liste des délibérations : 28 mars 2023

Publication du procès-verbal de la séance : 0 3 JUIL. 2023

Votes no	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste «	Unis	pour	l'ave	nir d	e Ch	aville	/ Ain	er C	havill	le – C	havil	le Ec	ologis	ites »				
M. GUILLET	Р	Р	Р	Р	N	Р	P	P	P	P	P	Р	Р	Р	Р	P	P	Р
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	Р	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	Р
Mme TILLY	Р	P	Р	Р	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	Р	P	Р	P	Р	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	Р	Р	P	P	P	P	Р	Р	P
M. BES	P	P	P	Р	P	P	P	Р	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	Р	Р	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	Р	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	Р	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	Р	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	Р	P	P	P	P	P	P	Р	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	Р	P	Р	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P
Mme SAVARY	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme Dorison	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	Р	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
				G	roup	e « Vi	vons	Chav	ille »									
M. BARBIER	Р	P	Р	P	A	Р	P	A	Α	Α	Р	P	Р	P	Α	Α	Α	Α
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	A	P	P	A	A	P	P	P	P	P	A	A	A	A
M. DENUIT	P	P	P	P	A	P	P	A	A	P	P	P	P	P	A	Α	Α	A
Mme ACKERMANN	P	P	P	P	A	P	P	A	Α	A	P	P	P	P	A	Α	Α	A
Mile Proceedings	-	-	-		1			Den										
M. BESANCON	ab	P	P	P	A	Р	P	Α	С	A	P	P	P	P	Α	Α	Α	С
M. Turini	P	P	P	P	A	P	P	A	С	A	P	P	Р	Р	Α	Α	Α	C
Mme COSTE	ab	ab	P	P	A	P	P	A	C	Α	P	P	Р	Р	A	A	A	С
Mme Fresco	P	P	P	P	A	Р	P	A	C	A	P	P	Р	P	A	A	Α	С

Votes no	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL P	33	34	35	35	26	35	35	27	27	27	35	35	35	35	27	27	27	27
TOTAL C									4									4
TOTAL A					8			8	4	6					8	8	8	4
TOTAL N					1													
TOTAL S												-			_			-
CM absents	2	1																-

LEGENDE: P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret, Ab = absent

Votes no	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Liste «	Unis	pour	l'ave	nir d	e Ch	aville	/ Ain	ier C	havil	le – C	havil	le Ec	ologis	tes »				
M. GUILLET	Р	Р	P	Р	Р	Р	P	Р	Р	P	Р	Р	Р	Р	Р	Р	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	Р	Р	Р	P	P	Р	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	Р	P	P	Р	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	Р	Р	P	Р	P	Р	P	Р	Р	P	P	P	Р	Р	Р	Р	Р	P
M. BISSON	Р	Р	P	P	P	P	P	Р	Р	P	P	Р	Р	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	Р	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P
M. PANISSAL	Р	Р	P	P	P	P	P	Р	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
N. TARDIEU	P	P	P	P	Р	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	Р	Р	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	Р	Р	P	P	P
M. TRUELLE	Р	Р	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	Р	Р	P	Р	P
Mme RE	Р	P	P	P	Р	P	Р	Р	Р	P	P	P	P	Р	Р	P	Р	P
Mme SAVARY	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	Р	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	Р	Р	P	P	P
M. CHENU	P	P	Р	P	P	P	P	P	Р	Р	Р	Р	Р	Р	P	P	P	P
M. Mauvarin	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	Р	P	Р	Р	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. Feghali	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	Р	Р	P	Р	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	Р	P	P	P	P	Р	P	P	Р	Р	Р	Р	P	Р	Р
Mme LALLEMENT	P	P	Р	Р	P	P	P	P	P	P	Р	Р	Р	Р	Р	P	P	P
M. Antonio	Р	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	Р	P	Р	Р	P	P	P	P	P	Р	Р	Р	Р	Р	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	Р	P	Р	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	Р	P	Р	P
				G	roup	e « Vi	vons	Chav	ille »									
M. BARBIER	A	Р	Р	Α	Α	A	Р	Р	Р	Р	P	P	A	р	Р	Р	Р	Α
Mme COUTEAUX	A	P	P	A	A	A	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	A
		P	P	A	A	A	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	A
M. DENUIT Mme ACKERMANN	A	P	p	A	A	A	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	A
MILL ACKERIVIANIA	А		1 .				-		ain »				-11	-	•	-		71
			_			nore de la re-			10.000									_
M. BESANCON	C	P	A	A	A	C	Α	P	P	P	P	P	Α	A	P	A	P	A
M. Turini	C	P	A	A	A	C	Α	P	P	P	P	P	Α	A	P	A	P	A
Mme Coste	C	P	A	A	A	C	A	P	P	P	P	Р	Α	A	P	A	Р	A
Mme FRESCO	C	P	A	A	Α	C	Α	P	P	P	P	P	Α	Α	P	A	P	Α

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL P	27	35	31	27	27	27	31	35	35	35	35	35	27	31	35	31	35	27
TOTAL C	4					4												
TOTAL A	4		4	8	8	4	4						8	4		4		8
TOTAL N											اً ا							
TOTAL S			1															
CM absents																1	1	

LEGENDE: P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret, Ab = absent

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
Liste «	Unis	pour	l'ave	nir d	e Ch	aville	/ Aim	er C	havill	e – C	havil	le Ec	ologis	ites »				
M. GUILLET	Р	Р	P	P	P	Р	р	р	Р	P	Р	Р	Р	P	P	Р	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	Р	P	Р	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	Р	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	Р	Р	P	P	Р	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	Р	Р	Р	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	Р	Р	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	Р	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	Р	P	Р	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P
N. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	Р	Р	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	Р	Р	P	Р	P	Р	Р	P	Р	P	P	Р	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	Р	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	Р	Р	Р	P	P	P	P	P	P
M. Mauvarin	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	Р	Р	P	P	P	Р	Р	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	Р	Р	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	Р	P	P	P	Р	Р	Р	P	Р	P	Р	P	P	P	P	P	P
M, ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	Р	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	Р	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	Р	Р	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P
Time Solly Street	_						V.											
				G	roup	e « Vi	vons	Chav	ille »									
M. Barbier	P	Р	P	A	P	A	P	Α	Α	P	P	A	P	P	A	P	P	A
Mme COUTEAUX	P	P	P	A	P	P	P	Α	Α	A	P	A	P	P	A	P	A	A
M. DENUIT	Р	Р	P	A	P	P	P	Α	Α	A	P	A	P	P	A	P	A	A
Mme ACKERMANN	Р	P	P	A	P	A	P	Α	Α	P	P	A	P	P	A	Р	P	A
				Gr	oupe	« Ch	aville	Den	ain »									
		В	T =										В	n		D	1	
M. BESANCON	P	P	P	C	P	A	A	A	A	A	P	A	P	P	A	P	A	A
M. Turini	P	Р	P	С	P	A	A	A	A	A	P	A	P	-	A	_	A	A
Mme COSTE	P	P	P	C	P	A	Α	Α	A	A	P	A	P	P	A	P	A	A
Mme FRESCO	P	P	P	C	P	A	Α	Α	Α	A	P	A	P	P	A	P	A	A

Votes no	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL P	35	35	35	27	35	29	31	27	27	29	35	27	35	35	27	35	29	27
TOTAL C				4														
TOTAL A				4		6	4	8	8	6		8			8		6	8
TOTAL N																		
TOTAL S																		
CM absents																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret, Ab = absent

Votes no	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
Liste «	Unis	pour	l'ave	nir d	e Cha	aville	/ Ain	ier C	havil	le – C	havil	le Ec	ologis	ites »				
M. GUILLET	P	Р	Р	Р	P.	Р	Р	Р	P	Р	Р	N	N	Р	P	Р	P	Р
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	N	N	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	Р	Р	P	Р	Р	Р
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	Р	Р	P	Р
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	Р	Р	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	Р	P	N	P	P	P	P	Р
M. BISSON	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	Р
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	Р	Р	P	Р
M. PANISSAL	Р	Р	P	Р	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	N	N	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	Р	P	Р	P
N. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	N	P	Р	Р	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	Р	Р	P	P	Р	Р	Р
M. TRUELLE	Р	Р	P	Р	P	P	P	P	Р	P	P	Р	P	P	Р	Р	P	Р
Mme RE	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	Р
Mme SAVARY	Р	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	Р	P	Р	P	P	P
M. CHENU	Р	Р	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	Р	P	P	Р	P
M. MAUVARIN	Р	Р	P	P	P	P	P	P	Р	P	Р	Р	Р	Р	Р	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	Р	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р
Mme PRADET	Р	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	Р	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	Р	Р	P	P	P	P	P	P	P	P	Р	P	P	P	N	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
				G	roupe	e « Vi	vons	Chav	ille »									
M. BARBIER	Α	Α	A	Р	Р	Р	Р	Р	Α	P	P	Р	Р	Р	Р	Р	P	Р
Mme COUTEAUX	A	A	A	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DENUIT	A	A	A	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme ACKERMANN	A	A	A	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P
TIMIO I EALIMININI		- 11							nain »				0		10.	-		
M. BESANCON	Α	A	A	P	P	P	P	P	A	P	P	P	Р	P	P	Р	Р	Р
M. TURINI	A	A	A	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme COSTE	A	A	A	P	P	P	P	p	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FRESCO	A	A	$\frac{A}{A}$	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Votes no	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
CM présents et représenté	s 35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL P	27	27	27	35	35	35	35	35	27	33	35	32	32	33	33	34	35	35
TOTAL C																		
TOTAL A	8	8	8						8									
TOTAL N												3	3	2	2	1		
TOTAL S																		
CM absents	T									2								

LEGENDE: P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret, Ab = absent

Votes n°	73	74	75	76	77	78	79											
Liste «	Unis	pour	l'ave	nir d	e Cha	ville	/ Aim	er C	havil	le – C	Chavil	lle Ec	ologi	stes »				
M. GUILLET	P	P	P	P	Р	P	P											
M. LIEVRE	Р	P	P	P	P	Р	Р											
Mme TILLY	Р	P	P	P	P	Р	P											
M. ERNEST	Р	P	P	P	P	P	P											
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P											
M. BES	P	P	P	P	P	P	P											
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	Р											
M. BISSON	Р	P	P	P	P	P	P											
Mme CHAYE-MAUVARIN	Р	P	P	P	P	-P	P											
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P											
Mme LE VAVASSEUR	Р	P	P	P	P	P	P											
N. TARDIEU	P	P	Р	P	Р	Р	Р											
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P											
M. TRUELLE	Р	P	P	P	Р	P	P											
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P											
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P										_	_
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P											
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P											
M. Mauvarin	P	P	P	P	Р	P	P											_
Mme DORISON	P	P	P	P	Р	P	P											_
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P										_	_
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P									_	_	_
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P											_
Mme LALLEMENT	Р	P	P	P	P	P	P									_	_	_
M. Antonio	P	P	P	P	P	P	P									_	_	1
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P										_	
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P					_				-	_	_
				G	roup	e « Vi	vons	Cha	ville »									
M. BARBIER	P	P	С	Р	Р	P	A											
Mme COUTEAUX	P	P	C	P	P	P	P											
M. DENUIT	P	P	C	P	P	P	P											
Mme ACKERMANN	P	P	C	P	P	P	A											
				Gı	oupe	« Ch	aville	e Der	nain :	»	10, Table 10, 10, 10, 10, 10, 10, 10, 10, 10, 10,	0	.g1	Alle	m.			
M. BESANCON	P	P	C	P	P	P	Α											
M. TURINI	P	Р	C	P	P	P	Α											
Mme COSTE	P	P	C	P	P	P	Α								1			
Mme FRESCO	P	P	C	P	P	P	A	1		1	$\overline{}$	t	1				1	1

Votes no	73	74	75	76	77	78	79						_
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35						
TOTAL P	35	35	27	35	35	35	29						
TOTAL C			8										_
TOTAL A							6						_
TOTAL N													\perp
TOTAL S							_			_	_		\rightarrow
CM absents													